RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2004-2005

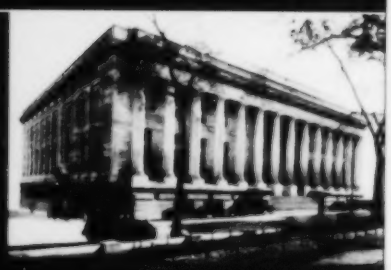

Ministère de la Justice

Québec

106-01691/

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2004-2005

justice

Québec

Ministère de la Justice

Le Rapport annuel de gestion 2004-2005 a été rédigé par le ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : **www.justice.gouv.qc.ca**.

Rédaction
Les travaux de rédaction du rapport annuel de gestion ont été produits sous la responsabilité d'Élise Paquette, directrice du Service de développement des dossiers corporatifs.

Coordination
Normand Labonté

Reddition de comptes
Pierre Garneau

Révision linguistique et correction des épreuves
Margot Halle
Judith Tremblay

Réalisation et distribution
Direction des communications

Conception graphique
Charles Lessard

Photographies
Paul Labelle, page couverture ; édifice Ernest-Cormier

Fonds Ernest Cormier,
collection Centre canadien d'architecture / *Canadian Centre for Architecture*,
Montréal, page couverture et page 3 ; édifice Ernest-Cormier vers 1926

Impression
Imprimerie Héon & Nadeau ltée

ISBN : 2-550-44741-7 (imprimé)
ISBN : 2-550-44742-5 (en ligne)
ISSN : 1703-6620 (imprimé)
ISSN : 1703-6639 (en ligne)
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2005

© Gouvernement du Québec

Note : En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne tant les femmes que les hommes.

Ce papier contient des fibres recyclées.

Rappel historique[1]

Édifice Ernest-Cormier vers 1926

En raison de son aspect architectural exceptionnel et de sa représentativité, l'édifice Ernest-Cormier, du nom de l'un des architectes chargés de sa conception, est sans conteste un joyau de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal et du patrimoine immobilier québécois. Son style renouveau-classique, privilégié au début du XX^{e} siècle pour la construction de nombreux édifices publics, convient parfaitement à sa vocation d'origine qui était de loger des institutions judiciaires. Ce bâtiment témoigne du talent des professionnels ayant façonné la métropole en respectant la tradition. Ernest Cormier est l'un de nos grands architectes du siècle dernier.

Inauguré en 1926, l'immeuble, dont la monumentale et sobre colonnade de granit s'élève sur la rue Notre-Dame, en face du vieux palais et à deux pas de l'hôtel de ville, a perdu sa fonction judiciaire en 1970. L'ensemble des services judiciaires du district de Montréal a alors été regroupé dans un complexe moderne nouvellement érigé à proximité. L'édifice Ernest-Cormier a par la suite hébergé, jusqu'en 2001, les conservatoires de musique et d'art dramatique du Québec à Montréal.

En juin 2002, la rénovation et la restauration de l'édifice étaient entreprises afin d'y accueillir exclusivement la Cour d'appel du Québec. En effet, le plus haut tribunal du Québec occupait alors deux étages, non contigus, du palais de justice de Montréal, ce qui ne convenait plus à ses besoins. De nouveaux aménagements et davantage d'espace étaient donc requis pour répondre à ses exigences de collégialité et de fonctionnement. Ce projet de grande envergure, qui compte peu d'équivalents dans l'histoire récente du Québec, a été achevé en août 2004 et la Cour d'appel a pu y amorcer l'année judiciaire 2004-2005. La planification des travaux a été guidée par le désir de satisfaire les besoins de la Cour et le souci de redonner tout son lustre à cet imposant édifice qui renoue aujourd'hui avec son rôle initial.

Au terme de ces travaux, l'édifice Ernest-Cormier a retrouvé toute sa splendeur, les composantes dotées d'une valeur patrimoniale ayant été soigneusement restaurées. Maintenant parfaitement adapté aux besoins de la justice des années 2000, il réconcilie le passé et la modernité, fournissant à la Cour d'appel du Québec un environnement solennel qui contribue à son prestige et à son rayonnement.

1. Source : *L'édifice Ernest-Cormier*, ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2005.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2004-2005. Son contenu est conforme à la Loi sur l'administration publique, laquelle reconnaît le rôle des parlementaires à l'égard de l'action gouvernementale et leur contribution à l'amélioration des services aux citoyens. En outre, cette loi favorise l'imputabilité de l'administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Ce document fait état notamment des résultats du Ministère au regard des engagements publics de la Déclaration de services aux citoyens et du Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice
et Procureur général,

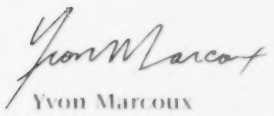

Yvon Marcoux

Québec, le 30 septembre 2005

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2004-2005, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'administration publique.

En préambule, le conseil de direction atteste la fiabilité des données et des contrôles afférents. La Direction de la vérification interne y joint un rapport de validation. Le rapport annuel de gestion fait état des faits saillants et des résultats au regard des engagements publics du Ministère inscrits dans la Déclaration de services aux citoyens et dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005. Par ailleurs, le Directeur de l'état civil s'étant joint au Ministère en février 2005, les objectifs de services auxquels il était assujetti et les résultats sont versés dans ce rapport à la suite de ceux du Ministère.

Le rapport présente également les résultats obtenus relativement à l'application des autres exigences législatives dont il doit rendre compte annuellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale par intérim,

Danielle Montminy

Québec, le 26 septembre 2005

Message de la sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale par intérim au personnel du Ministère

Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs,

Je profite de la publication du Rapport annuel de gestion 2004-2005 pour vous remercier du travail accompli au cours de cet exercice.

Ayant vécu l'essentiel de ma carrière au Ministère, je connais et suis en mesure d'apprécier la grande compétence et le dévouement des femmes et des hommes à l'origine de nos réalisations. Le travail d'équipe et la concertation étant au cœur de mes préoccupations professionnelles, je suis heureuse de pouvoir compter sur vous tous pour mener à bonne fin la mission exigeante qui est la nôtre.

Considérant ce que nous avons fait jusqu'à maintenant, c'est avec confiance que j'aborde l'avenir. Je ne doute pas que nous soyons en mesure de relever, avec brio, les nombreux défis que nous retrouvons à notre planification stratégique 2005-2007 et tous les autres qui ne manqueront pas de se présenter dans les mois qui viennent.

En terminant, je tiens à vous réitérer mes remerciements les plus sincères pour votre dévouement au service de vos concitoyennes et concitoyens.

Danièle Montminy

Déclaration des membres du conseil de direction du Ministère attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 relèvent de la responsabilité du sous-ministre et sous-procureur général ainsi que de tous les membres du conseil de direction du Ministère. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est contenue et des contrôles afférents.

À notre connaissance, nous déclarons que le Rapport annuel de gestion 2004-2005 présente :

- la mission, les champs d'intervention et les orientations stratégiques du Ministère ;
- de l'information fiable et une image fidèle des résultats au regard des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens, des engagements budgétaires du Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 et de l'application des autres exigences législatives.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels et de nous assurer de la fiabilité des résultats et des renseignements, nous avons maintenu, en collaboration avec l'ensemble des gestionnaires, des systèmes de contrôle interne et d'information tout au cours de l'exercice 2004-2005. À cet égard, nous disposons d'un plan annuel de gestion des dépenses, de plans d'action, d'engagements ministériels concernant les services aux citoyens, de différents dispositifs de suivi et de contrôle des activités ministérielles. Nous procédons au suivi de ces divers outils de gestion dans le cadre du principal mécanisme de coordination de l'action ministérielle, le conseil de direction du Ministère. Différents comités, notamment celui de vérification interne, sont également en place pour orienter et suivre les opérations.

Par ailleurs, le Ministère est assujetti à la Loi sur le vérificateur général. La portée des travaux du vérificateur général du Québec peut comprendre, dans la mesure où il le juge à propos, la vérification financière, la vérification d'optimisation des ressources ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux énoncés de politiques et aux directives.

La Direction de la vérification interne répond du caractère plausible des résultats et des renseignements, et a produit un rapport de validation.

Le conseil de direction du Ministère
au 31 mars 2005,

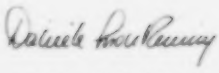

Me Daniele Montminy
Sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale par intérim

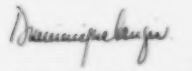

Me Dominique Langis
Sous-ministre associée à la Direction générale des affaires juridiques
et législatives par intérim

Me Paul Monty
Sous-ministre associé à la Direction générale des poursuites publiques

Me André Brochu
Sous-ministre associé à la Direction générale des registres

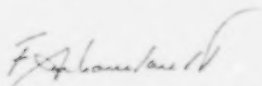

M. Fernand Archambault
Sous-ministre associé à la Direction générale des services à l'organisation

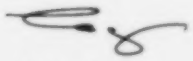

Me Louise Roy
Sous-ministre associée à la Direction générale des services de justice

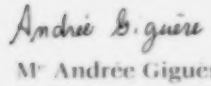

Me Andrée Giguère
Directrice du Bureau du sous-ministre

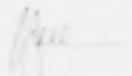

M. Pierre Régnier
Directeur des communications

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du Ministère, à l'exclusion des dépenses et des revenus des fonds spéciaux.

La responsabilité de la fiabilité de l'information examinée incombe à la haute direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats, des explications et des renseignements fournis ainsi que la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons accompli au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été réalisé conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calcul et à susciter des discussions portant sur l'information qui nous a été communiquée par les unités administratives du Ministère. Notre examen ne visait ni à vérifier les systèmes de compilation, ni à analyser les systèmes de contrôle interne, ni à vérifier par sondage l'exactitude des résultats.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Yvan Roy

Yvan Roy

Québec, le 23 septembre 2005

Acronymes et sigles utiles pour la compréhension du texte

AZIMUT	Système de repérage Internet dans les banques de données de SOQUIJ
BIA	Bureau des infractions et amendes
BSM	Bureau du sous-ministre
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CJA	Conseil de la justice administrative
C.p.c.	Code de procédure civile
CSJ	Commission des services juridiques
DC	Direction des communications
DÉC	Directeur de l'État civil
DGAJL	Direction générale des affaires juridiques et législatives
DGPP	Direction générale des poursuites publiques
DGSJ	Direction générale des services de justice
DGSO	Direction générale des services à l'organisation
DGR	Direction générale des registres
DVI	Direction de la vérification interne
ETC	Équivalent temps complet
FARC	Fonds d'aide aux recours collectifs
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
FDR	Fonds des registres
FÉC	Fonds de l'état civil
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
k$	Kilodollar (1 000 $)
L.C.	Lois du Canada
L.Q.	Lois du Québec
L.R.C.	Lois révisées du Canada
L.R.Q.	Lois refondues du Québec
M$	Mégadollar (1 000 000 $)
OPC	Office de la protection du consommateur
OPQ	Office des professions du Québec
PAP	Programme d'aide aux personnes
SAGIP	Système automatisé de gestion des informations sur le personnel
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIIJ	Système intégré d'information de justice
SOQUIJ	Société québécoise d'information juridique
TAQ	Tribunal administratif du Québec

Liste des tableaux et des figures

Tableau I	Nombre et pourcentage d'employés réguliers par catégorie et par sexe au 31 mars 2005	35
Tableau II	Nombre de personnes embauchées et pourcentage d'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones	37
Tableau III	Effectif autorisé en ETC	38
Tableau IV	Répartition des dépenses et des budgets alloués	38
Tableau V	Évolution des dépenses des fonds spéciaux	39
Tableau VI	Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu	40
Tableau VII	Évolution des revenus des fonds spéciaux	41
Tableau VIII	Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information	50
Tableau IX	Partage des produits de la criminalité	52
Figure 1	Représentation des personnes ayant moins de 35 ans (personnel régulier)	36
Figure 2	Représentation des membres des groupes cibles (personnel régulier)	36
Figure 3	Évolution des revenus	41
Figure 4	Demandes d'accès à l'information	49

Table des matières

Section 1
La présentation générale du Ministère 1
1. La mission 3
2. L'organisation administrative 3

Section 2
Les faits saillants 7

Section 3
La présentation des résultats en 2004-2005 15

Sous-section 1
Les résultats liés à la planification stratégique du Ministère 17

Sous-section 2
Les résultats liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens
A. Les objectifs applicables au Ministère 17
B. Les objectifs applicables au Directeur de l'état civil 25

Sous-section 3
Les résultats liés au Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 27

Section 4
Les résultats liés à l'utilisation des ressources du Ministère en 2004-2005 33
1. Le personnel 35
2. Les ressources financières 38

Section 5
Les autres exigences 43

Sous-section 1
L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise 45

Sous-section 2
Le bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail 45

Sous-section 3
La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de cette loi 49

Sous-section 4
L'application de la politique relative à la Charte de la langue française 51

Sous-section 5
Le partage des produits de la criminalité 51

Sous-section 6
Le suivi des recommandations du vérificateur général 52

SECTION 6
Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles 55

SECTION

1

La présentation générale du Ministère

section

SECTION 1

La présentation générale du Ministère

1. La mission

Le Ministère a pour mission de faire connaître et reconnaître les droits des citoyens, de favoriser l'exercice de ces droits ainsi que de veiller à l'élaboration et au respect des lois.

En sa qualité d'administrateur de la justice, le Ministère assure l'accès à un système judiciaire de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la magistrature. Il conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions, l'appuie dans la préparation des lois et règlements et soutient le ministre de la Justice dans son rôle de procureur général en matière civile et pénale. Enfin, le Ministère assure la gestion de l'information sur l'identité des citoyens, l'enregistrement et la conservation des documents qui lui sont confiés ainsi que la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

2. L'organisation administrative

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la responsabilité du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général et qui veille à la réalisation de la mission et des orientations du Ministère.

Le sous-ministre préside le conseil de direction du Ministère. Il assure l'harmonie des relations avec la magistrature, le Barreau, la Chambre des notaires, la Chambre des huissiers et les organismes relevant du ministre de la Justice. Il assume aussi la responsabilité des relations avec d'autres organismes gouvernementaux québécois, canadiens ou étrangers, et divers organismes représentatifs des milieux d'intervention apparentés à la mission du Ministère.

Trois unités administratives relèvent directement de l'autorité du sous-ministre : le Bureau du sous-ministre (BSM), la Direction de la vérification interne (DVI) et la Direction des communications (DC).

Le BSM a comme rôle d'appuyer le sous-ministre, de façon immédiate, dans l'exercice de ses fonctions et dans ses activités quotidiennes. Il est responsable du suivi de l'ensemble des activités ministérielles, notamment de l'administration de la justice civile et pénale, des avis demandés au ministre de la Justice à titre de jurisconsulte du gouvernement, des dossiers législatifs et de la mise en application des lois qui sont du ressort du Ministère. Le BSM a de plus la responsabilité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La DVI vérifie si les ressources du Ministère sont gérées en conformité avec les lois, les politiques, les procédures, les règlements et les directives. Elle évalue les activités sous les angles de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie. Elle fournit à la haute direction des conseils, des avis et des recommandations qui contribuent à améliorer la qualité des activités réalisées.

2. Le 11 mai 2005, le ministre de la Justice a rendu public son Plan stratégique 2005-2007 par lequel il a fait connaître le nouveau texte de la mission du Ministère. Elle se libelle maintenant ainsi : « Assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs. »

La DC conseille le Ministère dans ses communications internes et externes. Elle met au point des stratégies de communication et voit à leur réalisation. De plus, elle coordonne le traitement et le suivi des plaintes reçues de la part des citoyens.

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le sous-ministre est assisté de sous-ministres associés responsables de directions générales (voir l'organigramme, page 6).

La Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL)

C'est par la DGAJL que le Ministère réalise son mandat de jurisconsulte du gouvernement. À ce titre, les juristes qui composent cette direction agissent en tant que conseillers juridiques des ministères. Ils donnent des avis sur les droits et obligations de ces derniers au regard de leur loi constitutive, des lois qu'ils sont chargés d'administrer et des lois auxquelles ils doivent se conformer.

À titre de jurisconsulte, la DGAJL remplit également un rôle fondamental dans l'élaboration des projets de lois, des règlements et de tout autre document de nature législative. Ainsi, en plus de rédiger ces textes, elle est appelée à produire, pour l'ensemble des ministères, des mémoires et des analyses portant notamment sur des sujets mettant en cause les droits et obligations des citoyens. Elle voit aussi à la traduction des règlements en vue de leur adoption par le Conseil des ministres.

Par ailleurs, la DGAJL assume la fonction de procureur général en matière civile, administrative et constitutionnelle. Elle agit alors en demande ou en défense dans les cas où le gouvernement, ses ministères et certains organismes se retrouvent devant les tribunaux de juridiction civile ou administrative, y compris la Cour d'appel et la Cour suprême.

En outre, elle gère les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants. Enfin, elle assure, de manière permanente, la refonte et la mise à jour des lois et règlements en vigueur au Québec et elle travaille en collaboration avec l'Éditeur officiel pour permettre la publication de ces textes sur support papier ou électronique.

La DGAJL comprend, outre la sous-ministre associée, deux directeurs généraux associés et deux directeurs généraux adjoints, la Direction du droit administratif, la Direction du droit autochtone et constitutionnel, la Direction de la recherche et de la législation ministérielle, la Direction de la législation gouvernementale et la Direction des services professionnels. Elle regroupe également quinze Directions d'affaires juridiques au sein des ministères et trois directions de contentieux.

La Direction générale des registres (DGR)

La DGR est formée de trois unités: la Direction des registres et de la certification, le Directeur de l'état civil ainsi que le Service des enregistrements officiels.

La Direction des registres et de la certification assume la gestion du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), un registre informatisé authentique qui contribue notamment à sécuriser les transactions sur les biens meubles en rendant publics les droits qui y sont inscrits (www.rdprm.gouv.qc.ca). Elle tient le Registre des lobbyistes, un registre public qui rend transparentes les activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques (www.lobby.gouv.qc.ca). Elle administre le Service de certification, élément moteur de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale. Cette dernière permet de confirmer l'identité des personnes agissant dans un environnement électronique, d'assurer l'intégrité des documents transmis, de préserver la confidentialité des renseignements échangés et d'établir un lien clair entre une personne et un document technologique ou une action (www.infocles.justice.gouv.qc.ca).

Le Directeur de l'état civil est un officier public dont le mandat consiste à dresser les actes de l'état civil, à les modifier et à tenir le registre de l'état civil constitué des actes de naissance, de mariage, d'union civile et de décès survenus au Québec. Il est habilité à délivrer de façon sécuritaire des documents authentiques relativement à ces événements. Il tient un registre des personnes autorisées à célébrer les mariages et les unions civiles, analyse et autorise, le cas échéant, les demandes de changement de nom ou de mention de sexe.

Par son Service des enregistrements officiels, le sous-ministre associé à la DGR, à titre de

sous-registraire, assure également la fonction de registraire du Québec. Il a la garde du Grand Sceau et nomme les commissaires à l'assermentation.

La Direction générale des poursuites publiques (DGPP)

La DGPP se charge des poursuites dans les cas d'infraction au Code criminel, à d'autres lois fédérales et à presque toutes les lois du Québec. De plus, elle conseille les corps policiers responsables de l'application des lois du Québec.

Pour concrétiser cette mission, la Direction générale compte sur sept bureaux spécialisés, soit le Bureau des affaires criminelles, le Bureau des affaires pénales, le Bureau du droit de la jeunesse et des victimes, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau de lutte au crime organisé et le Bureau de service-conseil. La DGPP maintient une présence auprès de tous les citoyens par le déploiement sur l'ensemble du territoire québécois des substituts du Procureur général.

La Direction générale des services à l'organisation (DGSO)

La DGSO comprend la Direction du personnel et de l'administration, la Direction des ressources informationnelles et le Bureau des infractions et amendes (BIA).

Cette direction générale oriente et harmonise l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles du Ministère. Elle conseille et soutient le ministre de la Justice en ce qui a trait à l'organisation, à la gestion financière et au budget des organismes relevant de ce dernier, soit la Commission des services juridiques (CSJ), le Tribunal administratif du Québec (TAQ), le Conseil de la justice administrative (CJA), l'Office des professions du Québec (OPQ), le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC), la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et l'Office de la protection du consommateur (OPC).

De plus, la DGSO oriente et harmonise l'ensemble des activités associées à la veille, à la planification stratégique et à la reddition de comptes du Ministère. Elle coordonne toutes les tâches reliées au plan d'implantation de la modernisation de la gestion publique. Enfin, la DGSO conseille et soutient le ministre quant à l'application et à la mise à jour de la loi et des règlements sur l'aide juridique. L'administration du régime d'aide juridique est, par ailleurs, confiée à la CSJ.

Dans le cadre du mandat confié au BIA, la Direction générale traite les constats d'infraction aux lois du Québec et procède à l'encaissement des amendes et des frais de jugement.

La Direction générale des services de justice (DGSJ)

La DGSJ administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires. Elle répond du plein accomplissement des activités destinées à rendre publics et pleinement effectifs les droits et les institutions juridiques liés au mariage civil, à l'union civile, au dépôt volontaire et à la faillite. Elle met au point et fournit à la population les services prescrits par le législateur, tel le programme de médiation familiale, tout en apportant son soutien au pouvoir judiciaire dans le respect de l'indépendance de ce dernier. Elle coordonne également le service aux cours municipales et les relations avec les communautés autochtones.

La DGSJ regroupe la Direction des services judiciaires, la Direction des services judiciaires de l'Est du Québec, la Direction des services judiciaires de l'Ouest du Québec, la Direction des services judiciaires de la Métropole. De plus, 18 directions régionales offrent des services aux citoyens dans 59 points de service différents dont 43 palais de justice, un palais étant le lieu où siègent la Cour supérieure et la Cour du Québec. Le lecteur trouvera la liste des palais et des points de service avec la localité où ils sont situés et leur numéro de téléphone sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante: **www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/palais.htm**.

La Direction des services judiciaires est une unité de soutien formée de la Direction du soutien aux activités judiciaires et de la Direction du soutien à l'administration.

Justice Québec

Tribunaux à qui des services de soutien sont fournis par le ministère de la Justice et Conseil de la magistrature

- Cour d'appel — **Michel Robert**, Juge en chef
- Cour supérieure — **François Rolland**, Juge en chef
- Cour du Québec — **Guy Gagnon**, Juge en chef
- Tribunal des professions — **Paule Lafontaine**, Présidente
- Tribunal des droits de la personne — **Michèle Rivet**, Présidente
- Conseil de la magistrature — **Guy Gagnon**, Président

- Ministre de la Justice — **Yvon Marcoux**, Ministre
  - Cabinet du ministre — **Luc Bastien**, Directeur
  - Sous-ministre de la Justice — **Danièle Montminy**, Sous-ministre (intérim)
    - Direction de la vérification interne — **Yvan Roy**, Directeur
    - Bureau du sous-ministre — **Andrée Giguère**, Directrice
    - Direction des communications — **Pierre Régnier**, Directeur
    - Direction générale des services à l'organisation — **Fernand Archambault**, Sous-ministre associé
      - Direction du personnel et de l'administration — **Kevin Walsh**, Directeur général associé
      - Direction des ressources informationnelles — **Normand Laberge**, Dir. général associé (intérim)
      - Bureau des infractions et amendes — **Simon Cantin**, Directeur général
    - Direction générale des poursuites publiques — **Paul Monty**, Sous-ministre associé
      - Bureau des affaires criminelles — **Pierre Lapointe**, Substitut en chef
      - Bureau des affaires pénales — **Jean-Guy Moulin**, Substitut en chef
      - Bureau du droit de la jeunesse et des victimes — **Jean Turmel**, Substitut en chef
      - Bureau de lutte aux produits de la criminalité — **Yves Paradis**, Substitut en chef
      - Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels — **Claire Lessard**, Substitut en chef adjointe
      - Bureau de lutte au crime organisé — **André Vincent**, Substitut en chef
      - Bureau de service-conseil — **Michel Breton**, Substitut en chef
      - Bureaux régionaux des substituts
    - Direction générale des services de justice — **Louise Roy**, Sous-ministre associée
      - Direction des services judiciaires de la Métropole — **Jean Lemieux**, Directeur général associé
      - Direction des services judiciaires — **Poste vacant**, Directeur général associé
      - Direction des services judiciaires de l'Est du Québec — **Albert Thibault**, Directeur général associé
      - Direction des services judiciaires de l'Ouest du Québec — **Pierre-Yves Lefebvre**, Directeur général associé
      - Système intégré d'information de justice — **Simon Marcotte**, Directeur général
    - Direction générale des affaires ju… et législat… — **Dominique** …, Sous-ministre asso…
      - Directrice générale adjointe — **Monique Rousseau**
      - Directrice générale associée aux affaires législatives — **Marie José Longtin**
      - Direction du droit autochtone et constitutionnel — **Gilles Laporte**, Directeur (intérim)
      - Direction de la recherche et de la législation ministérielle — **Lorraine Lapierre**, Directrice
      - Direction de la législation gouvernementale — **Jacques Pinsonnault**, Directeur

MIN-1011 (05-03)

Organigramme

Mars 2005

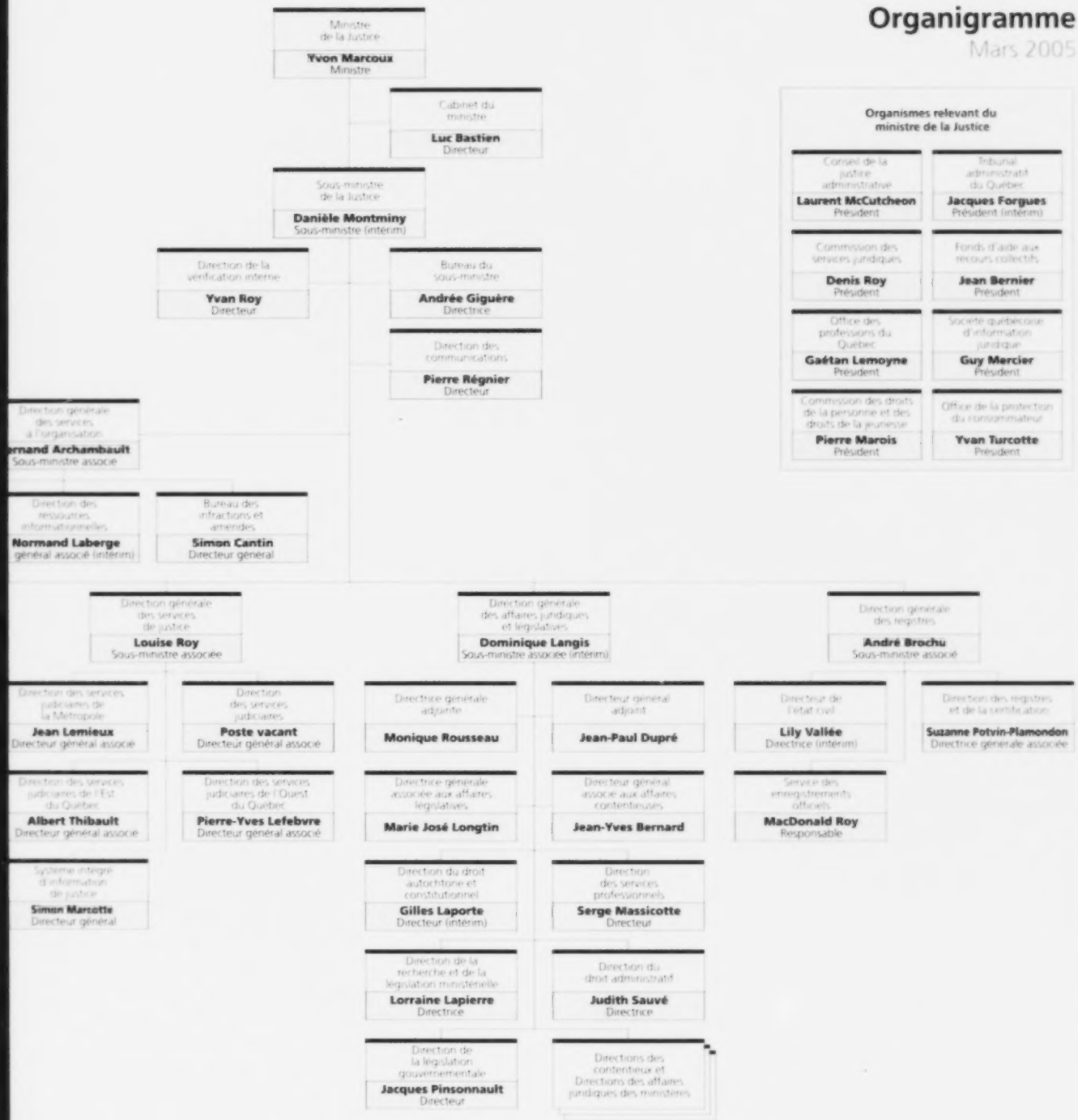

SECTION

2 Les faits saillants

SECTION 2

Les faits saillants

Parmi les événements survenus au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère souligne particulièrement les suivants.

Le mariage et l'union civile

La Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation a été sanctionnée en 2002. Elle offre aux personnes de même sexe ou de sexe différent qui le souhaitent la possibilité de s'engager publiquement à faire vie commune et à avoir des droits et obligations identiques à ceux qui découlent du mariage. Par la suite, les tribunaux ont décidé que la condition d'hétérosexualité du mariage imposée par les dispositions législatives fédérales est inopérante parce qu'elle se révèle discriminatoire au sens de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Loi modifiant le Code civil relativement au mariage (L.Q. 2004, c. 23) est entrée en vigueur le 10 novembre 2004. Elle permet aux couples unis civilement de poursuivre leur vie commune sous le régime du mariage. Elle autorise le célébrant à procéder à leur mariage malgré le lien qui les unit déjà et fait en sorte que ce nouveau mariage emporte la dissolution de leur union civile tout en maintenant ses effets civils, lesquels sont alors considérés comme des effets civils du mariage, à compter de la date de leur union antérieure.

C'est le 9 décembre 2004 que la Cour suprême du Canada a prononcé son avis dans le *Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe* ([2004] volume 3 R.S.C. 698), dans lequel le Procureur général du Québec est intervenu pour soutenir sa compétence constitutionnelle exclusive en ce qui a trait à l'union civile et à la célébration des mariages.

La Cour a statué que la capacité juridique de contracter un mariage, y compris le mariage entre deux personnes de même sexe, relève de la compétence fédérale exclusive en matière de mariage et qu'une loi fédérale sur cette question serait conforme aux droits à l'égalité et à la liberté de religion garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Par ailleurs, la Cour a accueilli les prétentions du Québec selon lesquelles l'union civile, même entre deux personnes de même sexe, relève de la compétence exclusive des provinces en matière de droits civils.

La Cour a également jugé, comme le plaidait le Québec, qu'une disposition protégeant « la liberté des autorités religieuses de refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs croyances » ne relève pas de la compétence fédérale, étant donné que cette disposition se rapporte plutôt à la célébration du mariage, laquelle relève de la compétence exclusive des provinces en vertu de la Constitution.

La langue d'enseignement

Au mois de juin 2002, l'article 73 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) a été modifié afin de spécifier que les années d'enseignement qu'une personne a reçues en anglais dans un établissement privé non subventionné ne peuvent être comptabilisées

pour déterminer son admissibilité, ou celle de ses frères et sœurs, dans un établissement scolaire anglophone subventionné. Conformément aux nouvelles prescriptions de l'article 73, le ministère de l'Éducation a refusé de délivrer à plusieurs enfants, dont les parents sont en grande majorité allophones, un certificat d'admissibilité à l'école anglaise subventionnée. Ces derniers ont contesté ces refus devant le TAQ. Ils ont soutenu que l'article 73 contrevenait au droit à l'instruction dans la langue apprise au primaire, droit qui serait garanti par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le 11 novembre 2003, le TAQ du Québec a retenu la position soutenue par le Procureur général et a confirmé la validité de l'article 73 de la Charte de la langue française. Essentiellement, le Tribunal est d'avis que l'article 23 de la Charte canadienne n'a pas pour but de conférer des droits à une personne en fonction d'une instruction primaire anglaise reçue dans un établissement privé non subventionné alors qu'elle n'était pas admissible à cette instruction dans un établissement subventionné. Une demande de révision judiciaire de cette décision a été rejetée par la Cour supérieure le 29 juillet 2004. Un appel a toutefois été logé à l'encontre de cette décision.

Ce litige ne doit pas être confondu avec celui dans l'affaire Solski qui portait sur la possibilité pour un enfant d'être admis à l'école anglaise subventionnée lorsqu'il a reçu la majeure partie de son enseignement dans cette langue au Canada. Le 31 mars 2005, la Cour suprême a déterminé qu'afin de respecter les prescriptions de l'article 23 de la Charte canadienne, le critère de la majeure partie énoncé par l'article 73 de la Charte de la langue française doit comporter une évaluation qualitative plutôt que simplement quantitative du profil scolaire d'un enfant.

La procréation assistée

Le 15 décembre 2004, le Procureur général a reçu le mandat de contester, par renvoi à la Cour d'appel du Québec, la validité constitutionnelle de certaines dispositions de la loi fédérale (Loi sur la procréation assistée, L.C. 2004, c. 2) qui entendent réglementer la procréation assistée impliquant uniquement du matériel reproductif humain, au motif qu'elles empiètent sur la compétence du Québec en matière de droits civils. Les dates d'audition du renvoi n'ont pas encore été fixées.

Les juges de paix

En 2003, la Cour d'appel a déclaré que les juges de paix à pouvoirs restreints, à l'emploi du Ministère, ne jouissaient pas des garanties minimales d'indépendance, notamment pour décerner des mandats de perquisition ou d'arrestation et pour statuer sur la mise en liberté provisoire des personnes arrêtées. Cette décision de la Cour d'appel a été rendue à la suite de l'arrêt Ell dans lequel la Cour suprême a conclu que l'accomplissement d'actes susceptibles d'avoir une incidence importante sur les droits et libertés des citoyens était incompatible avec le statut de fonctionnaire. Tel qu'il est évoqué à la page 27 du Rapport annuel de gestion 2003-2004 du Ministère, des modifications législatives devenaient alors nécessaires afin d'apporter une solution permettant d'assurer l'accomplissement de tels actes dans le respect des exigences d'indépendance judiciaire.

Ainsi, la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix (L.Q. 2004, c.12) a été adoptée le 11 juin 2004 et sanctionnée le 16 juin de la même année. Cette loi établit la distinction entre les juges de paix fonctionnaires et les juges de paix magistrats et prévoit des catégories de juges de paix fonctionnaires, selon l'étendue des pouvoirs exercés.

Les juges de paix fonctionnaires sont nommés par le ministre de la Justice qui détermine la catégorie qui leur est attribuée. Ils exercent leurs fonctions auprès de la Cour supérieure, de la Cour du Québec ou d'une cour municipale.

Les juges de paix magistrats sont chargés de l'accomplissement d'actes susceptibles d'avoir des incidences importantes sur les droits et libertés des citoyens. Ils ont un statut assurant leur indépendance. Ils font partie de l'ordre judiciaire et sont nommés durant bonne conduite par le gouvernement et la loi leur assure la sécurité financière en ce qui concerne leur traitement, leurs conditions de travail, leurs avantages sociaux et leur régime de retraite. Ils ont notamment pour fonctions d'instruire

les poursuites relatives aux infractions aux lois du Québec et aux lois fédérales auxquelles s'applique le Code de procédure pénale ainsi que de décerner des mandats de perquisition ou d'arrestation.

Les juges de paix magistrats président également les comparutions des accusés et ordonnent leur renvoi sous garde en vertu des articles 503 et 516 du Code criminel et, à cette fin, ils contribuent à assurer le service de comparution par voie téléphonique sans interruption en dehors des heures d'ouverture. Ils sont placés sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec, cour auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions, et sont soumis à la compétence déontologique du Conseil de la magistrature.

La Conférence annuelle de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada

En septembre 2004, la Conférence annuelle de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada s'est tenue dans la capitale nationale. Cette association regroupe des gestionnaires des palais de justice de toutes les provinces et des territoires du Canada ainsi que des gestionnaires de tribunaux telles la Cour suprême et la Cour fédérale. Plus de 200 gestionnaires, dont une soixantaine du Ministère, ont participé à cette importante activité de formation. Le thème de la conférence était « La justice : une mission sociale à poursuivre ».

Les sujets abordés au cours de la conférence étaient au cœur des préoccupations des administrateurs judiciaires : l'ouverture du système judiciaire à son environnement, son accessibilité aux diverses communautés culturelles, l'instauration d'une nouvelle culture de justice et la médiatisation de la justice. Il y a également été question de la fonction même de l'administrateur judiciaire. Ainsi, plusieurs exposés ont été offerts ainsi que quelques ateliers de discussion, permettant aux gestionnaires du Ministère d'acquérir des habiletés de gestion ou de les accroître. Ces derniers ont aussi profité de cette occasion pour renforcer leurs liens avec leurs collègues canadiens, démontrer leur savoir-faire, partager leur expérience et mettre en valeur leurs objectifs au regard de la justice.

Les fêtes du bicentenaire du Code civil des Français et du 10e anniversaire du Code civil du Québec

Donnant suite à une invitation du gouvernement français, le Ministère s'est associé au ministère de la Justice du Canada pour fêter le bicentenaire du Code civil des Français (1804-2004). Cet événement coïncidant avec le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur du Code civil du Québec (1994-2004), les deux anniversaires ont été réunis.

Les célébrations ont été lancées à Québec le vendredi 10 septembre 2004 à l'occasion de la rentrée judiciaire conjointe du Barreau du Québec et du Barreau de Québec. L'exposition, les conférences et les colloques inscrits au programme de ces commémorations ont rassemblé des représentants de nombreux pays de tradition civiliste à Québec, à Montréal et à Ottawa. Les fêtes conjointes se sont terminées à l'Assemblée nationale le mardi 21 septembre.

Le point culminant de ces événements a été sans conteste une exposition grand public qui a connu un vif succès populaire. Tenue à l'Assemblée nationale de septembre à décembre, sous le titre « Le Code civil : une histoire de famille », cette exposition portait sur la naissance et l'évolution du Code civil québécois.

La modernisation de l'administration publique

Dans le cadre de l'exercice de modernisation de l'administration publique auquel le Ministère a été convié par le Secrétariat du Conseil du trésor en février 2004, trois mesures ont été retenues et annoncées publiquement le 1er avril de la même année. Ce sont

- l'institution de la charge de Directeur des poursuites publiques à qui est notamment confiée la mission de diriger pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec, assurant ainsi un plus grand caractère d'indépendance aux poursuites publiques ;
- l'analyse de l'organisation de la justice dans le monde municipal, plus particulièrement de la situation actuelle des cours municipales après consultation de tous les intervenants visés ;

- l'examen de l'organisation territoriale des services judiciaires afin d'améliorer l'efficience des services en région tout en examinant diverses possibilités d'alliance avec des partenaires, la rentabilisation des infrastructures et l'utilisation des nouvelles technologies.

Des groupes de travail ont été formés pour examiner ces trois enjeux[3].

Le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale

Le 1er décembre 2004, le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale et autorisé le ministre de la Justice et la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, responsable de la condition féminine, à procéder à son lancement, en collaboration avec les autres ministres partenaires, le 8 décembre 2004. Il comprend 72 engagements reliés à la prévention, au dépistage, à l'adaptation aux réalités particulières et à l'intervention sociojudiciaire.

Ce nouveau plan d'action a été élaboré par le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle relevant du comité des sous-ministres qui répond du suivi de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale. La présidence de ces deux comités est assurée conjointement par des représentants du Ministère et du Secrétariat à la condition féminine.

Afin de répondre aux demandes formulées par les organismes spécialisés en matière de violence conjugale, ce plan d'action met l'accent sur la sécurité et la protection des victimes. Il comporte également des engagements visant plus particulièrement la situation des enfants exposés à la violence conjugale, l'adaptation des services et des modes d'intervention aux réalités particulières des milieux autochtones, la consolidation des services d'aide et de protection auprès des victimes ainsi que les services d'aide et d'encadrement des conjoints violents.

L'implantation de projets pilotes d'un programme de mesures de rechange dans des communautés autochtones

Le Ministère a amorcé, au cours de 2004, la mise en place d'un programme de mesures de rechange qui vise la réhabilitation de contrevenants par l'application de mesures alternatives au processus judiciaire traditionnel. Implanté avec la collaboration des comités de justice dans les communautés autochtones du Québec, il est réservé aux adultes de plusieurs d'entre elles (Aupaluk, Kangirsuk, Kuujjuarapik, Quaqtaq, Salluit, Puvirnituq et Akwesasne).

Le contrevenant, après avoir été accusé d'une infraction visée par le programme, se voit offrir la possibilité d'exécuter, sous la supervision du comité de justice, des mesures de rechange (travaux communautaires, remboursement à la victime, lettre d'excuses, etc.) qui sont de nature d'une part, à le réhabiliter et d'autre part, à rassurer la collectivité et la victime qui sont affectées par la commission de l'infraction. Dans le cas où les mesures sont complétées à la satisfaction du comité de justice et du substitut du Procureur général chargé de l'affaire, la plainte est retirée.

Les changements structurels au Ministère

Dans la foulée du remaniement ministériel du mois de février 2005, la structure organisationnelle du Ministère a connu certaines modifications.

L'Office de la protection du consommateur et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sont maintenant sous la responsabilité du ministre de la Justice. Les deux organismes produisent leur planification stratégique et rendent compte de leurs engagements selon les modalités qui leur sont applicables.

La fonction de directeur de l'état civil ayant été transférée au Ministère, des changements structurels notables ont été apportés à l'organigramme. Une nouvelle direction a été créée, soit la Direction générale des registres. Elle

3. Le projet de loi 109, Loi sur le Directeur des poursuites publiques, a été déposé le 11 mai 2005 faisant suite à l'orientation proposée au regard du caractère d'indépendance des poursuites publiques. Suivant le Plan stratégique 2005-2007 du Ministère, l'objectif est de définir les orientations concernant l'organisation de la justice dans le monde municipal et la réorganisation territoriale des services judiciaires d'ici le 31 décembre 2005.

regroupe le Directeur de l'état civil, la Direction des registres et de la certification et le Service des enregistrements officiels.

La Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles a quant à elle été abolie. Les responsabilités qui lui étaient jusque-là dévolues ont été transférées, pour la plupart, à la Direction générale des services à l'organisation. Il en est ainsi de la planification stratégique et de la reddition de comptes sur les engagements publics.

SECTION

3

La présentation des résultats en 2004-2005

SECTION 3

La présentation des résultats en 2004-2005

Sous-section 1

Les résultats liés à la planification stratégique du Ministère

Pour l'exercice 2004-2005, le Ministère n'a aucun engagement public lié à la planification stratégique.

Conformément à la proposition faite aux ministères par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) dans un document de soutien[4], les sous-sections suivantes font état de la reddition de comptes du Ministère concernant les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et du Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005.

Sous-section 2

Les résultats liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

A. Les objectifs applicables au Ministère

OBJECTIF 1.10

Vous accueillir avec toute l'attention méritée.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Lorsque vous vous présentez à nos différents points de service, vous serez accueilli avec courtoisie par notre personnel.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Vos déplacements seront facilités par une signalisation claire, précise, visible et bien située.	Pourcentage de palais et de points de service répondant aux normes de signalisation	Donnée non disponible	70 %	88 %

4. Document de soutien à la production du Rapport annuel de gestion 2004-2005, SCT, mars 2005.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue auprès de la clientèle, le Ministère n'est pas en mesure d'établir le pourcentage de satisfaction de cette dernière en matière d'accueil. Toutefois, 84 % du personnel affecté à l'accueil ont reçu une formation sur la courtoisie avec la clientèle. Le Ministère a également poursuivi l'amélioration de la signalisation dans les palais de justice et les points de service.

OBJECTIF 1.20

Vous renseigner adéquatement.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Il nous fera plaisir de vous donner toute l'information nécessaire pour remplir correctement nos formulaires. Toutefois, il nous sera impossible de vous fournir des avis juridiques ou de rédiger vos procédures judiciaires.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Vous aurez également accès à des documents d'information concernant les nouvelles lois ou les nouveaux règlements dont l'application relève du Ministère et qui concernent directement vos droits et obligations.	Présence sur le site Internet et contenu satisfaisant des présentoirs	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte
Notre but est également de poursuivre nos efforts afin que les lois, les règlements et les formulaires produits par le Ministère soient rédigés dans un langage clair et de qualité.	Pourcentage de lois, de règlements et de formulaires qui ont été révisés	50 % des 20 formulaires de la DGSJ les plus utilisés par les citoyens ont été révisés	0 %	0 %
Si la personne à qui vous voulez parler n'est pas disponible ou si votre appel est transféré à un système de messagerie vocale, nous retournerons votre appel dans les meilleurs délais.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Si vous communiquez avec nous par la poste ou par courrier électronique, vous serez rapidement informé du nom et des coordonnées de la personne chargée du suivi de votre demande.	Pourcentage de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous en indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse.	Pourcentage de réponses	99 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	99 %	100 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue auprès de la clientèle, le Ministère n'est pas en mesure d'établir le pourcentage de satisfaction de cette dernière en matière de renseignements.

Toutefois, en plus des cibles atteintes, d'autres gestes réalisés sont de nature à renseigner les citoyens adéquatement. Notons que le Ministère informe les membres de son personnel sur l'information juridique qu'ils peuvent donner dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, 25 % du personnel visé a reçu une formation à ce sujet. Également, concernant la clarté dans la rédaction des lois et règlements, trente juristes spécialisés ont poursuivi un programme de formation dans l'art de la rédaction normative. L'état d'avancement de ce programme avec ce groupe est de 94 %.

Par ailleurs, le Ministère peut affirmer que lorsque les citoyens communiquent par téléphone avec les préposés aux renseignements de la Direction des communications (DC), ils obtiennent, en moyenne pour 60 % d'entre eux, une réponse à leur besoin dès leur premier appel. Lorsque les préposés doivent effectuer une recherche, le délai moyen pour obtenir une réponse se situe à moins de quatre heures. Ces données ont été établies à partir de plus de 17 000 appels reçus entre le 5 janvier 2004 et le 17 décembre de la même année.

OBJECTIF 1.30

Faciliter votre présence devant les tribunaux.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Toute personne qui a été citée comme témoin peut se procurer le texte de la « Déclaration de principe concernant les témoins » dans l'ensemble de nos points de service ou sur le site Internet du Ministère.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte
Si vous êtes convoqué au tribunal, que ce soit à titre de témoin ou de victime, nous vous transmettrons votre avis de convocation 15 jours avant la date où votre présence est requise. Si votre présence ne devait plus être requise par la Cour, vous en serez également avisé.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En tenant compte des résultats de chacune des cibles, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 2.10

Offrir des services qui vous rendent justice si vous êtes une personne victime d'actes criminels.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Vous transmettre toute l'information utile sur le processus judiciaire de même que sur vos droits et recours.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte
Vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte
Vous informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans votre région.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte
Vous transmettre, dans les 10 jours de la comparution de l'accusé, un formulaire vous donnant la possibilité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur votre personne et sur votre vie.	Pourcentage de formulaires transmis dans les 10 jours	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	97 %	97 %
Vous permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où vous pourrez attendre le moment de témoigner hors de la présence du présumé agresseur.	Pourcentage de palais ayant une salle d'attente	100 %	98 %	98 %
Prendre les mesures pour que les enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent, puissent témoigner hors de la présence de leur présumé agresseur.	Pourcentage de demandes répondues favorablement	100 %	100 %	100 %
Vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte

Vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la Cour et de toute modification de celles-ci pendant la durée des procédures.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En tenant compte des résultats de chacune des cibles, le Ministère considère que l'objectif est atteint.

OBJECTIF 3.2

Offrir des services qui rendent justice aux jurés.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nous vous informerons sur votre rôle et sur les mesures prises pour assurer le respect de vos droits.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des jurés sont informés
Nous vous verserons chaque semaine les indemnités et les allocations auxquelles vous avez droit en vertu de la réglementation en vigueur.	Pourcentage de jurés payés dans la semaine	88 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 55 semaines sur 52)	94 %	94 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère considère que l'objectif est atteint. Au regard de la seconde cible, 99 % des jurés ont reçu les indemnités et les allocations prévues dans un délai de 10 jours.

OBJECTIF 2.30

Vous offrir des services de justice diligents.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Si vous voulez vous marier civilement, vous pourrez obtenir une entrevue dans un délai maximum de 15 jours et nous ferons tout en notre pouvoir pour que votre mariage soit célébré dans une atmosphère cordiale.	Pourcentage d'entrevues offertes dans les 15 jours	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	97 %	96 %
Si vous déposez une requête pour une petite créance, vous pourrez obtenir une entrevue avec un greffier dans un délai maximum de 15 jours.	Pourcentage d'entrevues offertes dans les 15 jours	82 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	90 %	90 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Bien que les deux cibles ne soient pas entièrement atteintes, le Ministère juge que les résultats sont très satisfaisants. Notons qu'au regard de la seconde cible, le Ministère a réalisé 95 % des demandes d'entrevues avec un greffier dans un délai de 20 jours.

OBJECTIF 2.40

Mettre les nouvelles technologies à votre service.

BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES (BIA)

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Si un constat d'infraction vous est remis ou si vous avez une amende à payer, vous avez accès à un service de renseignements téléphoniques sans frais vous permettant de parler à un préposé selon l'horaire affiché dans les différents points de service.	Maintien d'un service téléphonique sans frais	Service disponible aux heures normales de bureau	Service disponible aux heures normales de bureau	Service disponible aux heures normales de bureau

REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Dans tous les cas, vous pouvez compter que tout document que vous déposerez sera certifié au jour le jour.	Pourcentage de documents certifiés le même jour	79 %	94,2 %	94,4 %
Si vous ne pouvez vous rendre sur place, vous pourrez accéder aux services du registre par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel électronique, par notre site Internet ou par transfert sécurisé de votre fichier informatique.	Maintien de la disponibilité des modes d'accès	100 %	100 %	100 %
Le registre est accessible électroniquement, pour consultation, entre 8 h 30 et 21 h en semaine, et entre 8 h 30 et 17 h le samedi.	Accessibilité électronique selon l'horaire	99,9 %	99,4 %	99,6 %
Vous pourrez effectuer électroniquement vos dépôts de réquisition d'inscription de droits 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	Possibilité en tout temps de dépôt électronique de réquisitions	99,4 %	100 %	100 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère considère que l'objectif est atteint.

Traiter vos plaintes avec diligence.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Si vous communiquez avec nous par téléphone pour nous faire part de votre plainte relativement aux services offerts, nous retournerons votre appel dans les 2 jours ouvrables.	Pourcentage de retours d'appel dans les 2 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours ouvrables pour l'ensemble des plaintes reçues. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse.	Pourcentage de réponses ou avis de report dans les 30 jours ouvrables	86 %	91 %	100 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a traité 48 plaintes. Seul le traitement de l'une d'elles a fait l'objet d'un avis de report au-delà des 30 jours ouvrables. L'objectif est atteint.

OBJECTIF 4.10

Améliorer de façon continue la qualité de nos services.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Cible	Indicateur	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Vous consulter pour mieux connaître vos attentes et vos besoins.	Réalisation d'une consultation en ligne[5]	Aucun	Aucun	Réalisée
	Constitution d'une base de données[5]	Aucun	Aucun	Réalisée
Les résultats de l'évaluation des services seront publiés dans le rapport de gestion que le ministre dépose annuellement à l'Assemblée nationale.	Présence des résultats dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005	Aucun	Aucun	Aucun
Le Ministère partagera, notamment avec la magistrature et la communauté juridique, les résultats de cette consultation.	Pourcentage d'avancement des travaux	Aucun	Aucun	Aucun

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En l'absence de la consultation prévue par voie de sondage auprès de la clientèle, le Ministère n'a pas été en mesure de rédiger un plan d'amélioration continue des services aux citoyens. Toutefois, il a effectué une consultation en ligne concernant le régime d'aide juridique qui a été réalisée à partir du site Internet du Ministère. De plus, de façon continue, le Ministère effectue une collecte et une analyse des demandes de renseignements acheminées à la DC.

Au cours de l'exercice 2004-2005, plus de 23 500 données sur les besoins et attentes des citoyens ont été recueillies à partir de ces demandes. Les données conservées ne comportent aucune information nominative sur les demandeurs. Le Ministère acquiert ainsi une connaissance de sa clientèle lui permettant d'apporter des améliorations à la qualité des services.

5. L'indicateur a été modifié en 2004-2005.

Sous-section 2

Les résultats liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

B. Les objectifs applicables au Directeur de l'état civil

OBJECTIF 1[6]

Répondre aux demandes de renseignements par téléphone et par courriel selon le délai prévu.

NIVEAU D'ATTEINTE DES ENGAGEMENTS

Engagement	Cible	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Les renseignements demandés au téléphone : délai de 90 secondes pour prendre un appel et pourcentage de succès à l'intérieur de ce délai	Attente moyenne avant la prise d'appel en secondes	225	125	124
	Pourcentage de succès	Aucune donnée	50,7 %	48 %
Les renseignements demandés par courriel : réponse dans un délai de 10 jours	10 jours	Grande majorité des 17 297 courriels	100 % des 20 497 courriels	100 % des 21 490 courriels

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Dans l'ensemble, l'objectif n'est pas atteint. L'augmentation de plus de 146 000 appels en 2004-2005 en comparaison de l'exercice précédent, pour un total de 756 754, explique que le délai de réponse n'a pu être réduit davantage. Par contre, les demandes de renseignements par courriel ont reçu une réponse à l'intérieur du délai prévu. Il est important de préciser que la cible a été identifiée avant l'événement du 11 septembre 2001. En effet, la désignation du Directeur de l'état civil auprès du gouvernement fédéral comme seule autorité pouvant délivrer un certificat de naissance pour l'obtention d'un passeport a occasionné, à la suite de cet événement, une hausse rapide de la demande et, par conséquent, des demandes de renseignements téléphoniques.

6. Le Directeur de l'état civil rend compte des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration auquel il était assujetti pour l'exercice 2004-2005.

OBJECTIF 10.2

Répondre aux demandes d'inscription au registre de l'état civil et à la délivrance d'un certificat selon le délai prévu.

NIVEAU D'ATTEINTE DES ENGAGEMENTS

Engagement	Cible	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Inscription au registre		**Délai moyen**	**% / cible**	**% / cible**
Décès	5 jours	3,3	74,0	92,0
Mariage	15 jours	4,1	98,0	92,0
Union civile	15 jours	S. O.[7]	S. O.	100,0
Naissance	20 jours	4,2	99,8	99,0
Délivrance d'un certificat				
Naissance	12 jours	4,7	98,2	92,5
Mariage	12 jours	6,1	96,4	88,0
Décès	12 jours	5,5	96,6	91,4
Union civile	12 jours	S. O.	Donnée non disponible	Donnée non disponible
		Délai moyen	**Délai moyen**	**% / cible**
Demande urgente	5 jours	0,6 jour	0,5 jour	97,4

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Compte tenu du volume d'inscriptions (151 983) et de délivrance de certificats (861 217), l'objectif est partiellement atteint.

OBJECTIF 10.3

Répondre aux requêtes de changement de nom ou de mention du sexe selon le délai prévu.

NIVEAU D'ATTEINTE DE L'ENGAGEMENT

Engagement	Cible	Résultats		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Obtenir un changement de nom ou de mention du sexe dans un délai de 120 jours.	Pourcentage de demandes traitées dans le délai	Donnée non disponible	Donnée non disponible	77 %

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif n'est pas atteint.

7. Sans objet.

Sous-section 3

Les résultats liés au Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005

PRIORITÉ 1

LA CONSOLIDATION DES ACQUIS

1.1

LE CADRE DES MÉGAPROCÈS

1.1.1 RÉSULTAT VISÉ

Procéder à certaines adaptations quant au travail des substituts du Procureur général en matière de mégaprocès.

RÉSULTAT ATTEINT

Le Ministère a réalisé notamment le cryptage des données pour garantir la confidentialité des échanges informatiques, la mise en place des accès sécurisés au réseau à partir des domiciles des substituts du Procureur général, l'installation de dispositifs de sécurité ainsi que l'aménagement de nouveaux bureaux.

1.1.2 RÉSULTAT VISÉ

Procéder à certaines adaptations quant aux formules de financement des avocats de pratique privée dont les services sont remboursés par l'aide juridique.

RÉSULTAT ATTEINT

L'entente sanctionnée par règlement le 9 mai 2001, au regard de la tarification des honoraires des avocats de pratique privée agissant pour les bénéficiaires de l'aide juridique, expirait le 31 mars 2005. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a entrepris les travaux préparatoires relatifs à la négociation de la prochaine entente.

1.1.3 RÉSULTAT VISÉ

Améliorer la formation et l'encadrement des substituts du Procureur général (violence conjugale et agression sexuelle).

RÉSULTAT ATTEINT

Dans le cadre de la formation disponible à l'École des poursuivants, des sessions portant sur les infractions d'ordre sexuel et sur la violence conjugale sont données à tous les substituts du Procureur général nouvellement entrés en fonction. De plus, certaines directives données aux substituts du Procureur général ont été modifiées pour y inclure des obligations spécifiques envers les victimes de ces infractions.

1.2

LE RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

1.21 RÉSULTAT VISÉ

Améliorer la quantité et la qualité des interventions de première ligne.

RÉSULTAT ATTEINT

Le nombre d'intervenants de première ligne a augmenté de 50 % pendant l'exercice 2004-2005. Par ailleurs, trois activités de formation ont été données par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels à ces intervenants afin d'assurer l'amélioration de la qualité de leurs interventions.

1.22 RÉSULTAT VISÉ

Ouvrir un CAVAC en milieu autochtone.

RÉSULTAT ATTEINT

La population autochtone desservie par le CAVAC implanté à Kuujjuaq reçoit les services depuis octobre 2004.

1.23 RÉSULTAT VISÉ

Ouverture de cinq points de service additionnels au réseau actuel des CAVAC.

RÉSULTAT ATTEINT

Les CAVAC sont des organismes indépendants gérés par des conseils d'administration constitués régionalement ou localement. Ce sont eux qui décident d'ouvrir des points de service et non le Ministère. Ainsi, 15 nouveaux points de service associés aux CAVAC existants ont été ouverts en 2004-2005. Le réseau comprend 16 CAVAC dans autant de régions administratives. Avec les résultats de l'exercice, ce sont maintenant 59 points de service répartis dans les régions du Québec qui sont associés aux 16 CAVAC régionaux. Pour toute information sur chacun d'eux, le lecteur trouvera la liste des CAVAC et des points de service sur le site Internet du Ministère situé à l'adresse suivante : **www.cavac.qc.ca/regions/accueil.html**.

1.24 RÉSULTAT VISÉ

Améliorer la formation des intervenants au sein du réseau des CAVAC.

RÉSULTAT ATTEINT

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels a offert à 89 personnes trois activités de formation sur les sujets suivants : les interventions post-traumatiques, les relations avec les médias et la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels dont l'objet est d'assurer la protection des personnes.

1.25 RÉSULTAT VISÉ

Accroître la publicité auprès des acteurs concernés par l'aide aux victimes d'actes criminels.

RÉSULTAT ATTEINT

L'investissement dans la promotion des CAVAC auprès des intervenants a augmenté de 74 % pour s'établir à 136 k$ pendant l'exercice 2004-2005.

1.26 RÉSULTAT VISÉ

Proposer de nouveaux services axés sur un modèle d'intervention précoce et rapide.

RÉSULTAT ATTEINT

Les services des CAVAC de Montréal et de l'Estrie sont offerts à partir d'une référence policière pour une intervention précoce et rapide 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

PRIORITÉ 2
LES PROJETS IMMOBILIERS

2.11 RÉSULTAT VISÉ

Le transfert de la Cour d'appel du Québec dans l'édifice Ernest-Cormier à Montréal pour la rentrée des tribunaux judiciaires.

RÉSULTAT ATTEINT

Le transfert de la Cour d'appel dans l'édifice Ernest-Cormier a été terminé en août 2004. Le lecteur est invité à consulter le rappel historique rédigé sur cet édifice au début du présent rapport.

2.12 RÉSULTAT VISÉ

Réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation du palais de justice de Mont-Laurier pour le printemps 2005.

RÉSULTAT ATTEINT

Au terme de l'exercice 2004-2005, les travaux sont réalisés à 99 %[8].

8. Les travaux ont été achevés le 25 avril 2005.

2.T3 RÉSULTAT VISÉ

Aménager les palais de justice pour faciliter la conciliation judiciaire pour les personnes et les entreprises.

RÉSULTAT ATTEINT

Sur les 52 palais de justice et points de service qui offrent des services de conciliation judiciaire, 49 disposent de salles aménagées à cet effet. Quant aux trois autres, des rénovations sont nécessaires pour répondre notamment à ce besoin. En attendant, des locaux sont réservés à l'extérieur.

PRIORITÉ 3
LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES

3.T1 RÉSULTAT VISÉ

Remplacer l'enregistrement analogique par un système numérique dans les salles d'audience.

RÉSULTAT ATTEINT

Au terme de l'exercice 2004-2005, les systèmes analogiques ont été remplacés dans 94 % des 368 salles réparties dans les 43 palais de justice où siègent la Cour supérieure et la Cour du Québec.

3.T2 RÉSULTAT VISÉ

Réaliser la seconde phase de développement du registre des mesures et sanctions en matière de délinquance.

RÉSULTAT ATTEINT

La seconde phase de développement du registre et son implantation dans l'ensemble des greffes du secteur jeunesse ont été achevées en février 2005. Cette phase permet aux substituts du Procureur général ainsi qu'aux greffiers de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec de produire et de déposer au registre l'information pertinente aux décisions judiciaires en matière de délinquance.

3.T3 RÉSULTAT VISÉ

Sécuriser les informations et les échanges électroniques entre la magistrature et son personnel de soutien.

RÉSULTAT ATTEINT

Au terme de l'exercice 2004-2005, l'infrastructure avait été définie et le Ministère avait procédé aux achats prévus. L'étape du déploiement a commencé en janvier 2005 et elle devrait être terminée d'ici le 31 décembre de la même année.

3.14 RÉSULTAT VISÉ

Développer des systèmes pouvant gérer les dossiers et les activités des substituts du Procureur général, des tribunaux (matière criminelle et pénale) ainsi que des services correctionnels, avec un minimum de risque.

RÉSULTAT ATTEINT

Une analyse des systèmes en activité dans quatre provinces canadiennes a permis au Ministère d'envisager une approche basée sur la récupération de systèmes éprouvés. Une demande d'autorisation de développement devrait être soumise aux autorités gouvernementales à l'automne 2005.

3.15 RÉSULTAT VISÉ

Poursuivre le développement du Système de gestion des infractions et de perception des amendes.

RÉSULTAT ATTEINT

Au terme de l'exercice 2004-2005, l'avancement de l'ensemble du projet, quant aux biens livrables, est d'environ 80 %.

SECTION

4

Les résultats liés à l'utilisation des ressources du Ministère en 2004-2005

SECTION 4

Les résultats liés à l'utilisation des ressources du Ministère en 2004-2005

1. Le personnel[9]

1.1 Les personnes

Le Ministère compte particulièrement sur ses ressources humaines pour réaliser sa mission et répondre adéquatement à sa clientèle. Au cours de l'exercice 2004-2005, 4 283 personnes étaient au service du Ministère. De ce nombre, 3 032 avaient un statut d'employé régulier et 1 251 un statut d'employé occasionnel. Ces 1 251 personnes représentaient 29,2 % du personnel du Ministère.

TABLEAU I

Nombre et pourcentage d'employés réguliers par catégorie et par sexe au 31 mars 2005

PERSONNEL	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%[1]	Nombre	%[1]	Nombre	%[2]
Haute direction	2	40,0	3	60,0	5	0,2
Encadrement	71	37,4	119	62,6	190	6,3
Professionnel	446	47,5	493	52,5	939	31,0
Technicien et personnel de bureau	1 633	86,2	262	13,8	1 895	62,5
Ouvrier	1	33,3	2	66,7	3	0,1
Total	**2 153**	**71,0**	**879**	**29,0**	**3 032**	**100,0**

1. Représentation par rapport à la catégorie d'emploi.
2. Représentation par rapport à l'effectif régulier total.

Source : MEDIA, découlant du Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP).

9. Dans cette section, les chiffres sont arrondis à la première décimale.

1.2 Les cibles de représentativité

FIGURE 1

Représentation des personnes ayant moins de 35 ans (personnel régulier)

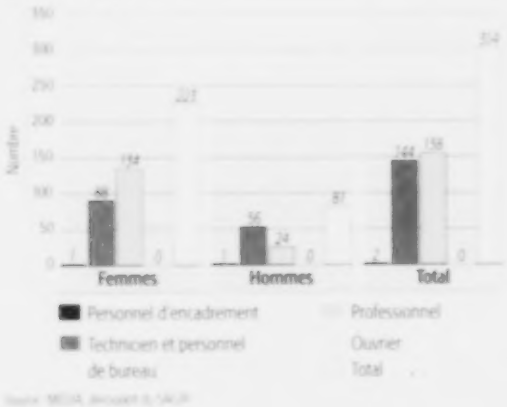

Source : SIGRH, adapté à SAGIP

Au 31 mars 2005, le Ministère employait 304 personnes de moins de 35 ans ayant un statut d'employé régulier et 492 ayant un statut d'employé occasionnel, pour un total de 796 personnes. Par rapport à l'ensemble du personnel du Ministère, le pourcentage des moins de 35 ans est passé de 18,2 % en 2003-2004 à 18,6 % en 2004-2005.

Le personnel féminin représente 73 % de ces 304 employés réguliers, alors qu'il compose 71 % de l'ensemble du personnel du Ministère, comme il est indiqué au tableau 1.

FIGURE 2

Représentation des membres des groupes cibles (personnel régulier)

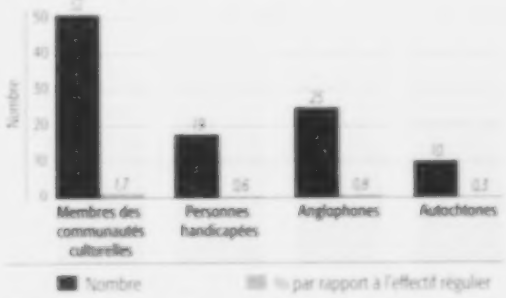

Source : SIGRH, adapté à SAGIP

Au sein du personnel régulier, la proportion des membres de communautés culturelles se situe à 1,7 % de l'effectif[10]. La présence des anglophones équivaut à 0,8 % et celle des autochtones est de 0,3 %. Quant à la proportion des personnes handicapées, elle se situe à 0,6 % de l'effectif régulier[11].

Dans l'ensemble de l'effectif régulier et occasionnel, les efforts investis par le Ministère au cours de l'exercice 2004-2005 ont permis d'améliorer ou de maintenir la représentativité de certains groupes cibles. C'est le cas pour les membres de communautés culturelles dont la proportion est passée de 2,6 % en 2003-2004 à 3,1 % en 2004-2005. La situation a légèrement évolué en ce qui a trait à la présence des anglophones, qui est passée de 0,9 % en 2003-2004 à 1 % en 2004-2005.

1.3 Les cibles d'embauche

L'embauche des femmes au sein du personnel d'encadrement

Pour l'exercice 2004-2005, le Ministère a maintenu l'objectif d'embauche de 50 % pour le comblement des emplois d'encadrement par du personnel féminin. Toutefois, cette cible n'a pas été atteinte au cours de l'exercice. L'embauche des femmes au sein de cette catégorie représente 22 %, soit deux postes d'encadrement sur neuf comblés par des femmes par le biais de la promotion.

10. La cible gouvernementale de représentativité des membres de communautés culturelles est de 9 %.
11. La cible ministérielle de représentativité des personnes handicapées est de 2 %.

L'embauche des jeunes au sein de l'effectif du Ministère

Le renouvellement de la main-d'œuvre du Ministère par l'embauche des jeunes s'est poursuivi durant l'exercice 2004-2005. Toutefois, le taux d'embauche du personnel âgé de moins de 35 ans a diminué légèrement, passant de 62 % à 55 %. La diminution s'est manifestée principalement chez le personnel occasionnel qui a vu son taux réduit de 13 %, pour s'établir à 55 %, et s'explique en partie par l'embauche d'un nombre important de secrétaires de juges, emploi pour lequel des années additionnelles d'expérience sont exigées.

L'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones (voir tableau II)

Les membres de communautés culturelles, les anglophones et les autochtones doivent représenter 25 % de l'embauche du nouveau personnel afin de rencontrer la cible gouvernementale à cet égard. Le résultat du Ministère est de 15 % pour l'exercice 2004-2005, en progression de 8 % par rapport à l'exercice précédent. L'embauche de cette main-d'œuvre a évolué au sein du personnel régulier, passant de 3 % à 15 %, et de 4 % à 11 % pour le personnel occasionnel.

1.4 La formation du personnel

L'objectif ministériel prévoyait un investissement de 1,5 % de la masse salariale alors que la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre prévoit un minimum de 1 %. Le résultat 2004-2005 est de 1,8 % pour un montant de 3 M$ qui représente 11 900 jours consacrés à la formation.

L'investissement a été réalisé essentiellement dans les domaines suivants :

- l'amélioration des compétences en emploi (1,9 M$) ;
- les nouvelles technologies (360,8 k$) ;
- l'amélioration du service à la clientèle (160,1 k$) ;
- l'entraînement à la tâche (157,4 k$) ;
- l'engagement et la mobilisation du personnel (136,2 k$) ;
- la préparation à la retraite (85,8 k$) ;
- l'habileté de gestion (81,1 k$) ;
- la santé et l'équilibre (62,3 k$).

TABLEAU II

Nombre de personnes embauchées et pourcentage d'embauche des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones

PERSONNEL	Embauche totale au Ministère	Embauche totale des groupes cibles[1]	Pourcentage d'embauche par statut d'emploi[2]	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones	
				Nombre	%[3]	Nombre	%[3]	Nombre	%[3]
Régulier	40	6	15,0	4	10,0	2	5,0	0	0,0
Occasionnel	405	43	10,6	36	8,9	6	1,5	1	0,2
Étudiant	101	38	37,6	33	32,7	4	4,0	1	1,0
Stagiaire	42	1	2,4	0	0,0	1	2,4	0	0,0
Total	588	88	15,0	73	12,4	13	2,2	2	0,3

1. Membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones.
2. Représentation par rapport au statut d'emploi.
3. Représentation par rapport à l'embauche totale au Ministère.

Source : Direction générale des services à la gestion

2. Les ressources financières[12]

2.1 L'effectif autorisé (voir tableau III)

Au 31 mars 2005, l'effectif régulier autorisé au Ministère totalisait 3 275 équivalents temps complet (ETC), alors que l'effectif occasionnel autorisé était de 272 ETC, pour un total de 3 547 ETC[13]. Il s'agit d'une baisse de 11 ETC, soit 0,3 % de l'effectif par rapport à l'année précédente.

2.2 Les renseignements concernant le Budget de dépenses 2004-2005 (voir tableau IV)

Le Ministère finance ses activités à partir de crédits permanents, de crédits votés à l'Assemblée nationale et de revenus provenant des entités comptables extrabudgétaires que sont le Fonds des registres (FDR), le Fonds de l'état civil (FEC) et le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

TABLEAU III

Effectif autorisé en ETC

COMPOSANTES BUDGÉTAIRES	2004-2005	2003-2004	Variation	
			ETC	%
BIA	141	144	(3)	(2,1)
BSM, DC, DGR, DGSO[2], DVI	244	240	4	1,7
DGAJL	445	445	0	0,0
DGPP	574	570	4	0,7
DGSJ[1]	1 804	1 808	(4)	(0,2)
FAVAC	5	5	0	0,0
FDR	151	151	0	0,0
DÉC	184	180	4	2,2
SIIJ	1	17	(16)	(94,1)
Total	**3 547**	**3 558**	**(11)**	**(0,30)**

1. Excluant l'effectif du BIA.
2. Incluant les ETC affectés au soutien à la magistrature et ceux du Bureau du juge en chef de la Cour du Québec.

Sources : *Budget de dépenses 2004-2005*, vol. 2, Crédits des ministères et organismes, décisions du Conseil du trésor en cours d'exercice et transferts de juridiction.

TABLEAU IV

Répartition des dépenses et des budgets alloués[1] (par grande catégorie de dépenses) (en milliers de dollars)

	2004-2005		2003-2004	Écart
	Budget[2]	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Rémunération	196 785	194 609	183 404	11 205
Fonctionnement et autres	127 501	129 637	123 270	6 367
Transfert	1 809	1 802	1 735	67
Affectation à un fonds spécial	10 499	10 484	3 544	6 940
Amortissement	6 388	11 856	6 398	5 458
Créances douteuses	5 000	(2 816)	5 401	(8 217)
Total	**347 982**	**345 572**	**323 752**	**21 820**

1. Ce tableau exclut les composantes suivantes du Ministère : la magistrature, la déontologie judiciaire, le Comité sur la rémunération des juges, les dépenses en crédits permanents des programmes « Soutien administratif à l'activité judiciaire », « Poursuites publiques » et « Direction, planification et services à l'organisation », le TAQ, le CIA, la CSJ, le FARC, l'IVAC, la CDPDJ, l'OPC et la Loi visant à favoriser le civisme.
2. Le budget inscrit tient compte des redressements budgétaires survenus en cours d'exercice, mais exclut les crédits périmés ainsi que ceux reportés.

Sources : *Comptes publics 2004-2005*, vol. 2 et Système de gestion budgétaire et comptable au 29 avril 2005 (c).

12. Dans cette partie du rapport, les chiffres se rapportant aux dépenses et aux revenus ont été arrondis, selon le cas, au millier ou au million de dollars le plus rapproché.
13. Excluant l'effectif affecté à la magistrature, au Conseil de la magistrature et au CIA.

Le budget de dépenses initialement alloué au Ministère au début de l'exercice 2004-2005 se chiffrait à 328,6 M$, alors que le budget modifié s'élève à 348 M$. Ainsi, c'est à ce budget, plus significatif eu égard à l'objet du présent rapport, qu'il sera fait référence dans les pages qui suivent. Par ailleurs, selon le Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005, les dépenses prévisionnelles dans les trois fonds étaient de 54,6 M$.

Les dépenses par catégorie
(voir tableau IV)

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2004-2005 ont atteint 345,6 M$, une augmentation de 21,8 M$ comparativement à l'exercice 2003-2004. Au chapitre de la rémunération, l'accroissement de 11,2 M$ reflète les ajustements salariaux dus aux juristes de l'État en vertu des ententes de principe proposées et à être conclues avec le gouvernement, des nouvelles ententes ratifiant les conditions de travail des substituts en chef et en chef adjoint du Procureur général[14] et des cadres juridiques[15], de même que l'ajout de 15 postes de substituts du Procureur général accordés pour 2004-2005[16]. Aussi, il est à noter que l'exercice 2004-2005 comptait 261 jours de paie comparativement à 262 en 2003-2004.

Quant à la hausse des dépenses de fonctionnement de 6,3 M$, elle s'explique principalement par la prise de possession de projets immobiliers spécifiques dont les travaux avaient été amorcés antérieurement, par l'aménagement effectué dans certains palais de justice pour répondre aux exigences du processus judiciaire et par l'acquisition de mobilier pour des projets immobiliers majeurs. Les immeubles visés sont notamment les palais de justice de Montréal et de Trois-Rivières ainsi que l'édifice Ernest-Cormier. Pour ce qui est de la hausse de la dépense d'amortissement, elle est due en grande partie à la première livraison du Système de gestion des infractions et de perception des amendes par le BIA et à la mise en œuvre d'un système d'enregistrement numérique dans les salles d'audience de plusieurs palais de justice.

L'écart entre les dépenses 2003-2004 et celles de 2004-2005, à la catégorie Affectation à un fonds spécial, s'explique par le versement au FAVAC des sommes perçues en vertu de la Loi modifiant le Code de procédure pénale, prévoyant l'ajout d'une contribution de 10 $ par constat d'infraction délivré en vertu de ce Code pour un manquement relatif à une loi du Québec. Pour 2004-2005, cette loi a été en vigueur pour la totalité de l'exercice. L'importante baisse de la dépense pour mauvaises créances s'explique par certaines modalités du nouveau système de gestion des infractions et amendes implanté en avril 2004, en remplacement de l'ancien système de contrôle des revenus.

L'évolution des dépenses des fonds spéciaux
(voir tableau V)

TABLEAU V

Évolution des dépenses des fonds spéciaux
(en milliers de dollars)

	2004-2005	2003-2004	Variation (%)
FAVAC	7029	5585	26
FEC	16885	15508	9
FDR	26652	24979	7
Total	**50546**	**46072**	**10**

Sources : *Plan budgétaire prévisionnel, 2004-2005* et *Comptes publics 2003-2004*, vol. 2.

Globalement, les dépenses des fonds spéciaux ont augmenté de 10 % (4,6 M$) par rapport à l'exercice 2003-2004. Cette variation s'explique au FAVAC par le développement et l'amélioration des services offerts dans les CAVAC, au FDR par la livraison du projet de microtisation[17] et au FEC par la mise en place de mesures plus sécuritaires en ce qui a trait à la délivrance des documents émis par le Directeur de l'état civil.

14. Décret n° 201962 du 14 février 2005.
15. Décret n° 201965 du 14 février 2005.
16. Obtenus dans le cadre du renouvellement de leurs conditions de travail, en février 2003.
17. Remplacement d'un gros système informatique, installé dans un site central, par un système constitué de micro-ordinateurs, placés dans des sites locaux et assurant des services équivalents.

2.3 Les revenus

Les revenus encaissés par le Ministère

Le Ministère a la responsabilité de gérer les revenus gouvernementaux liés à l'administration de la justice. Il s'agit de revenus découlant des amendes, des confiscations et de diverses tarifications telles que les frais judiciaires. Pour l'exercice 2004-2005, le Ministère a comptabilisé au Fonds consolidé du revenu une somme de 151,7 M$, soit 15,5 M$ de moins qu'en 2003-2004.

Le tableau VI présente les revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu par grande catégorie. Les revenus d'amendes et de confiscations proviennent du traitement des infractions au Code criminel, au Code de la sécurité routière et aux autres lois pénales du Québec. Les revenus de 73 M$ sont inférieurs de 5,8 M$ (7,3 %) à ceux de l'exercice 2003-2004. La baisse importante de 10,9 M$ (20,5 %), provenant des infractions au Code de la sécurité routière, est attribuable principalement au retard accumulé dans le traitement des dossiers par défaut en attente de jugement, à la suite des arrêts Ell et Pomerleau déclarant incompatible avec le statut de fonctionnaire l'exercice des fonctions judiciaires ayant une incidence importante sur les droits et libertés des citoyens. Par ailleurs, la contribution de 10 $ par constat d'infraction a généré des revenus additionnels de 6,7 M$ comparativement à l'exercice 2003-2004.

Les revenus rattachés à la vente de biens et de services émanent surtout de deux sources : les frais judiciaires et les droits de greffe en matière civile (actes judiciaires : 31,9 M$) et les frais judiciaires en matière pénale et criminelle (actes juridiques : 18,3 M$). La diminution de revenus de 9,6 M$ (15,9 %) est également attribuable au retard accumulé dans le traitement des dossiers par défaut en attente de jugement, compte tenu que ces frais judiciaires sont rattachés aux constats émis et aux jugements rendus.

TABLEAU VI

Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu (par grande catégorie) (en milliers de dollars)

	2004-2005	2003-2004	Variation (%)
AMENDES ET CONFISCATIONS			
Infractions au Code de la sécurité routière	41 996	52 850	(20,5)
Infractions au Code criminel	8 280	7 122	16,3
Infractions à diverses lois	11 971	12 580	(4,8)
Contribution de 10 $ affectée à l'aide aux victimes d'actes criminels	10 654	3 997	166,5
Autres amendes et confiscations	87	2 205	(96,1)
Sous-total	**72 988**	**78 754**	**(7,3)**
VENTE DE BIENS ET DE SERVICES			
Actes judiciaires	31 854	31 356	1,6
Actes juridiques	18 305	28 495	(35,8)
Autres	500	391	27,9
Sous-total	**50 659**	**60 242**	**(15,9)**
AUTRES REVENUS			
Droits et permis	365	417	(12,5)
Surplus des fonds spéciaux et organismes	1 301	1 243	4,7
Autres	287	175	64,0
Sous-total	**1 953**	**1 835**	**6,4**
Transferts du gouvernement du Canada	26 118	26 345	(0,9)
Sous-total	**26 118**	**26 345**	**(0,9)**
Total	**151 718**	**167 176**	**(9,2)**

Sources : États financiers 2003-2004 et Système de gestion budgétaire et comptable au 29 avril 2005.

Les autres revenus sont constitués des droits et des permis exigés au regard de la publicité légale des entreprises (0,4 M$), des recouvrements de dépenses d'années antérieures (0,3 M$) et de la comptabilisation des surplus des fonds spéciaux (1,3 M$). La majorité des revenus provenant des transferts du gouvernement du Canada sont attribuables à l'Entente relative à l'aide juridique (22,8 M$) et à l'Entente relative aux mesures québécoises de justice familiale (2,7 M$).

FIGURE 3

Évolution des revenus (par grande catégorie)

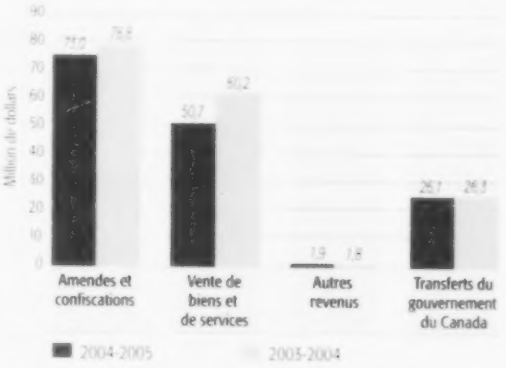

Sources : États financiers (vérifiés) au 31 mars 2004 et États financiers (Projets) au 31 mars 2005.

Les revenus encaissés par les fonds spéciaux (voir tableau VII)

Les fonds spéciaux ont cumulé des revenus de 60,9 M$ pour l'exercice 2004-2005, soit une hausse cumulative de 14,5 %. Cet accroissement s'explique par les revenus additionnels du FAVAC en provenance de la nouvelle contribution de 10 $ mentionnée précédemment. Pour ce qui est du FDR et du FEC, les revenus sont comparables à ceux de l'exercice 2003-2004.

TABLEAU VII

Évolution des revenus des fonds spéciaux (en milliers de dollars)

	2004-2005	2003-2004	Variation (%)
FAVAC			
Suramendes compensatoires	2 289	2 380	(4)
Contribution de 10 $	9 282	2 217	319
Produits de la criminalité	1 250	1 012	24
Autres	201	377	(47)
Sous-total	**13 022**	**5 986**	**118**
FEC			
Demandes de certificats	16 295	16 491	(1)
Autres	698	700	(0)
Sous-total	**16 993**	**17 191**	**(1)**
FDR			
Services rendus	27 556	28 446	(3)
Autres	3 335	1 618	106
Sous-total	**30 891**	**30 064**	**3**
Total	**60 906**	**53 241**	**14**

Sources : États financiers (Projections) 2004-2005 et Comptes publics 2003-2004 vol. 2 (FAVAC : section III, 2003-04-2) ; FEC : section des états financiers non vérifiés 2004-2005 ; FDR : section III 2003-04-4).

SECTION

5 Les autres exigences

SECTION

5 Les autres exigences

Sous-section 1

L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise

L'information pertinente à l'application de ces programmes se retrouve intégrée avec les renseignements sur les personnes œuvrant au Ministère dans la section 4, sous la rubrique « Le personnel », à la page 35.

Sous-section 2

Le bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail[18]

PÉRIODE COUVERTE :
OCTOBRE 2001 À OCTOBRE 2004

1. La Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise[19]

CONTEXTE

En plus de s'harmoniser avec la politique gouvernementale concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, adoptée le 19 juin 2001 (CT 196633), la nouvelle politique ministérielle répond aux dispositions de la Loi sur les normes du travail relatives au harcèlement psychologique entrées en vigueur le 1er juin 2004.

18. Dans une note datée du 13 avril 2004, le secrétaire du Conseil du trésor a demandé aux ministères et aux organismes de lui présenter, en octobre 2004, le bilan 2001-2004 des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail et d'intégrer ce bilan dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du Ministère.

19. Cette partie décrit les travaux liés à l'appropriation de la politique, à son intégration et à la sensibilisation du personnel du Ministère.

Ainsi, les procédures déjà existantes au Ministère ont été révisées dans une perspective d'allègement des règles administratives et dans une préoccupation d'intégrer les aspects importants touchant la santé globale du personnel et de prendre les moyens nécessaires pour la protéger. La révision a touché

- la santé et la sécurité du travail ;
- la prévention et le traitement des situations de harcèlement sexuel et selon les autres motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne ;
- l'aide aux employés.

OBJECTIFS

La politique ministérielle concernant la santé des personnes au travail vise à favoriser un milieu de travail de qualité pour les personnes qui œuvrent au Ministère, en prenant les mesures nécessaires pour promouvoir leur santé, leur sécurité et le respect de leur intégrité physique et psychologique.

Elle intègre et vise à accentuer la coordination des activités de prévention et des pratiques qui peuvent avoir une incidence sur la santé des employés.

MOYENS

Le Ministère a profité de l'implantation de la politique gouvernementale et de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail pour revoir les actions déjà entreprises et identifier les moyens les plus appropriés pour maintenir et améliorer la santé de son personnel. Ainsi, les étapes suivantes ont été réalisées :

- la transmission d'une note adressée par le sous-ministre à l'ensemble des gestionnaires, les informant de l'entrée en vigueur de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise. Cet envoi incluait la brochure *La santé des personnes au travail : une force vive* ;
- la révision des différents programmes déjà en place au Ministère en vue de les adapter aux nouvelles exigences du cadre gouvernemental ;
- l'élaboration et l'approbation par les autorités ministérielles de la politique sur la santé des personnes au travail et les guides administratifs qui en découlent. Ces derniers abordent chacun des volets de la santé des personnes au travail, soit la santé et la sécurité, le harcèlement psychologique[20] et l'aide aux personnes ;
- la présentation de la nouvelle politique aux membres des divers comités de gestion du Ministère ;
- la consultation du personnel à l'égard de cette politique et des trois documents afférents par le biais de l'intranet de la Direction du personnel et de l'administration.

RÉSULTATS

Étant donné que la politique ministérielle couvre globalement les aspects spécifiques de la santé des personnes au travail, soit la santé et la sécurité du travail, le harcèlement psychologique et l'aide aux personnes, les résultats découlant de sa mise en application sont présentés sous les rubriques qui suivent.

2. L'organisation du travail, les conditions d'exécution, l'environnement favorisant la santé physique et psychologique des personnes[21]

CONTEXTE

Le Ministère dénombre à chaque année peu d'absences reliées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. C'est la raison pour laquelle nos préoccupations principales ont été davantage axées vers le suivi des

20. Inclut également le harcèlement sexuel et les autres motifs énumérés à l'article 10.

21. Cette partie décrit les travaux liés à la santé et à la sécurité du travail, à la révision de processus ou de pratiques de travail visant l'amélioration de la santé ou la prévention de la maladie.

dossiers de lésions professionnelles et les modalités d'assignation temporaire, tout en maintenant les acquis au regard de la prévention.

Quant aux données quantitatives liées aux absences, le Ministère a constaté au début de la présente période triennale qu'un peu plus de 500 dossiers d'invalidité et environ 50 dossiers de lésions professionnelles étaient ouverts dans l'année. L'incidence d'un tel volume a incité le Ministère à se préoccuper de la qualité du traitement de l'information médicale produite et de la mise en place des moyens permettant un suivi rigoureux à cet égard. Par ailleurs, les directions générales ne disposaient pas des fonds suffisants pour soutenir adéquatement les expertises médicales requises pour le suivi des lésions professionnelles ou pour assurer le traitement des employés assignés temporairement à d'autres tâches dans le cadre de dossiers reliés à la santé et à la sécurité des personnes au travail.

OBJECTIFS

Les objectifs visés dans cette rubrique étaient de réduire la durée et le nombre de dossiers traités annuellement, de diminuer les coûts imputés au dossier d'employeur du Ministère à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, d'effectuer le suivi approprié des lésions professionnelles et des dossiers d'invalidité et d'améliorer la qualité du traitement de l'information à caractère médical.

MOYENS

Les moyens mis de l'avant sont les suivants :

- la mise en vigueur d'une nouvelle Politique concernant la santé des personnes au travail en remplacement de celle prévalant depuis le 1er janvier 1997 ;
- la production d'un guide administratif portant spécifiquement sur la santé et la sécurité du travail et de quatre documents qui viennent compléter l'information en détaillant chacun des volets de la santé et de la sécurité du travail, à savoir la gestion de la prévention, la gestion des interventions d'urgence, la gestion des lésions professionnelles et la gestion du financement ;
- l'embauche d'un médecin-conseil afin d'épauler les intervenants dans l'analyse et le suivi des dossiers d'invalidité et de lésions professionnelles ;
- l'adoption d'un budget centralisé pour prendre en charge le coût des expertises médicales requises pour le suivi des lésions professionnelles ainsi que le traitement des employés assignés temporairement à d'autres tâches ;
- la diffusion sur le site intranet du Ministère de toute l'information pertinente quant aux volets de la santé et de la sécurité du travail, incluant les procédures de travail.

RÉSULTATS

Les résultats atteints au 1er octobre 2004 sont les suivants :

- tous les dossiers d'absence pour cause d'invalidité sont documentés adéquatement et les suivis nécessaires assurés ;
- le nombre de dossiers ouverts en invalidité a chuté de 11,85 % au 30 septembre 2004, comparativement au 30 septembre 2002 ;
- le nombre de dossiers de lésions professionnelles ouverts a diminué de 26 % entre 2001 et 2004 ;
- l'évolution de l'indice de risque à long terme, depuis l'année 2000, démontre une amélioration constante.

3. Un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence

CONTEXTE

En 1995, le Ministère a adopté le programme *Tolérance zéro* cherchant à prévenir et à éliminer à la source les conduites de harcèlement sexuel ou de harcèlement selon les autres motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Depuis l'adoption de ce programme, une préoccupation grandissante s'est manifestée à l'égard d'autres formes de harcèlement au travail, notamment le harcèlement moral ou psychologique. En conséquence, l'État québécois a décidé d'inclure dans la Loi sur les normes du travail des dispositions spécifiques

quant à ce phénomène. L'entrée en vigueur de celles-ci a été fixée au 1er juin 2004. Dans cette foulée, les autorités du Ministère ont approuvé, le 23 juin 2004, le *Guide administratif en milieu de travail sans harcèlement psychologique*.

OBJECTIFS

Le guide précise que le Ministère s'engage à prendre les moyens raisonnables, les mesures appropriées et, dans certains cas, les sanctions nécessaires pour mettre fin aux conduites de harcèlement lorsqu'il en est informé.

Ce guide permet ainsi de mieux comprendre ce qui généralement constitue ou non du harcèlement psychologique, de cibler les actions à privilégier afin de prévenir que des situations dégénèrent et deviennent du harcèlement psychologique et de connaître la procédure ministérielle de traitement et de règlement des plaintes.

MOYENS

Afin de rencontrer ses nouvelles obligations, le Ministère a mis de l'avant différents moyens. Ainsi,

- il dispose depuis juin 2004 d'un guide administratif visant à fournir à son personnel un milieu de travail exempt de harcèlement;
- une responsable ministérielle a été identifiée et les membres permanents du Comité ministériel de recevabilité et de traitement des plaintes ont été nommés;
- un cadre de référence a été présenté en juin 2004 aux comités de gestion des directions générales des affaires juridiques et législatives, des services de justice et des poursuites publiques;
- cinq activités de formation ont été offertes aux gestionnaires: trois portaient sur la gestion des conflits et deux sur la gestion des personnes difficiles ou en difficulté. Il est en effet reconnu que ces situations sont des terreaux fertiles au harcèlement psychologique si elles ne sont pas gérées de façon préventive;
- une activité de formation pilote sur « Comment gérer, tout en prévenant le harcèlement psychologique et en évitant les plaintes » a été donnée auprès de 18 gestionnaires. Tous se sont dits satisfaits, voire très satisfaits, de la formation reçue, tant pour son contenu que pour l'animation. Elle est maintenant à la disposition de l'ensemble des gestionnaires qui ont été invités par le sous-ministre à y participer.

RÉSULTATS

Les résultats atteints au 1er octobre 2004 sont les suivants:

- un premier bilan a été déposé au conseil de direction du Ministère le 20 septembre 2004. De février à septembre de la même année, 13 cas, concernant 24 personnes croyant subir du harcèlement, avaient été portés à l'attention de la responsable ministérielle en cette matière;
- cinq situations ont été traitées de manière informelle et huit plus formellement.

4. Le Programme d'aide aux employés, les autres services d'aide comme moyens de soutien offerts au personnel du Ministère

CONTEXTE

Le Programme d'aide aux personnes (PAP) existe dans sa forme actuelle depuis 1996 au Ministère. D'année en année, ce dernier a toujours adapté les services du PAP aux besoins individuels et organisationnels.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette rubrique étaient de réviser le PAP à partir des besoins présents et de l'intégrer à la nouvelle Politique concernant la santé des personnes au travail de même que de sensibiliser et d'outiller les membres du personnel du Ministère sur des sujets reliés directement à leur vécu personnel et relationnel au travail.

MOYENS

Les moyens mis de l'avant sont les suivants :

- l'intégration du PAP dans la Politique concernant la santé des personnes au travail du Ministère ;
- l'augmentation du montant maximum alloué pour des références à des ressources externes ;
- la diffusion d'ateliers de formation et de prévention sur divers sujets en fonction des besoins des employés et de l'organisation. En 2002-2003, les ateliers s'adressaient principalement au personnel et en 2003-2004, l'accent a été mis sur la formation des gestionnaires à la gestion des personnes ;
- la création d'un nouveau dépliant décrivant le PAP et les différents services offerts, et sa diffusion à l'intérieur du Ministère ;
- la conception et la publication du bulletin *L'Équilibre* portant sur des thèmes reliés à la santé ;
- les ententes corporatives conclues avec trois centres de conditionnement physique de la région de Québec.

RÉSULTATS

Les résultats atteints au 1er octobre 2004 sont

- le taux d'utilisation du PAP se maintient autour de 9 % pour les trois dernières années. Pour l'année en cours, les données indiquent qu'il connaîtra une hausse. La distribution du nouveau dépliant a sûrement contribué à cette croissance ;
- la tenue, depuis l'année 2001, de près de 150 ateliers de prévention et de formation auprès de l'ensemble du personnel et des gestionnaires du Ministère. Les questions abordées sont : « Communication avec la clientèle », « Santé, stress et équilibre au travail », « Gestion des conflits », « Gestion du temps », « Travail en équipe ». La demande pour ce type de service ne cesse de s'accroître au fil des années.

Sous-section 3

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de cette loi

1. L'accès aux documents des organismes publics

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a reçu 63 demandes d'accès à des documents, formulées expressément en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La figure 4 illustre l'évolution de la demande de ce service au cours des derniers exercices.

FIGURE 4

Demandes d'accès à l'information

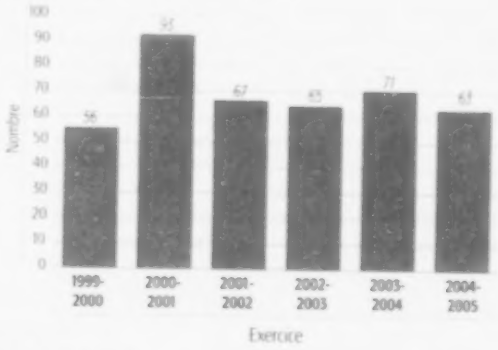

Source : Bureau du sous-ministre

Durant l'exercice 2004-2005, 60 dossiers d'accès ont fait l'objet d'une réponse par le Ministère dans le cadre de la loi sur l'accès[22]. Le tableau VIII indique le bilan annuel résultant du traitement des demandes.

22. Les trois autres demandes ont reçu une réponse au cours du premier mois de l'exercice suivant.

TABLEAU VIII

Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information

	Dossiers ayant fait l'objet d'une réponse en 2004-2005	Dossiers (%)
Transmission intégrale des documents	15	25
Transmission partielle des documents	16	27
Refus de transmettre des documents	10	17
Responsabilité d'un autre organisme (article 47)	4	7
Documents inexistants	14	23
Autres	1	1
Total	**60**	**100**

Source : Bureau du sous-ministre

Le délai moyen de traitement des dossiers est de 13,8 jours en 2004-2005 comparativement à 15,6 jours en 2003-2004 et à 12,7 jours en 2002-2003. Durant l'exercice 2004-2005, les demandes sauf deux ont été traitées dans les 30 jours de calendrier[23]. Il s'agit du délai maximum prévu par la loi sur l'accès. Soulignons que cette loi prévoit qu'une réponse doit être donnée au demandeur dans les 20 jours. Elle prévoit également que ce délai peut être prolongé d'une période n'excédant pas 10 jours.

Les demandes traitées proviennent principalement des particuliers (60 %) et des journalistes (8,3 %). La totalité, c'est-à-dire 100 % des demandes traitées, visaient l'accès à des documents administratifs.

Par ailleurs, 6 dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information. Ceux-ci sont tous en attente d'une date d'audition.

2. La protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2004-2005, diverses activités relatives à la protection des renseignements personnels ont été réalisées, soit

- la mise en œuvre d'une nouvelle politique ministérielle de sécurité des actifs informationnels ;
- l'examen de la conformité des projets de sondage à la lumière des règles ministérielles de procédure sur les sondages réalisés par le Ministère ou l'un de ses contractants ;
- l'examen des mesures de sécurité liées aux divers systèmes informatiques du Ministère ;
- l'inscription au rapport annuel de gestion du Ministère des ententes administratives sur la communication de renseignements nominatifs sans le consentement de la personne touchée. L'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne visée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme, si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec. Ces ententes et ces échanges de communication sont les suivants :
  - l'entente relative aux renseignements concernant les sentences (le Ministère, le Service correctionnel du Canada) ;
  - les ententes administratives conclues avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (les dossiers des employés), Revenu Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (les déductions à la source), le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (la gestion de l'effectif), les Centres de ressources humaines du Canada (l'assurance-emploi du personnel) ;

23. Ces deux demandes ont été traitées en 31 jours.

- les échanges de communication avec Revenu Québec, les avocats désignés de la Commission des services juridiques, le ministère de la Justice de la France, en vertu de la Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec (L.R.Q., c. A-20.1);
- les échanges de communication avec Revenu Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, les avocats représentant les parties, les autorités responsables de l'application des lois au Canada et dans les États américains désignés, en vertu de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (L.R.Q., c. E-19), de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2), de la Loi sur le divorce (L.R.C., 1985, c. 3, 2e suppl.);
- les échanges de communication avec les avocats représentant les parties, le directeur de la Direction de la protection de la jeunesse du Québec, les policiers, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, les autres autorités centrales désignées, en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, mise en vigueur au Québec par l'adoption de la Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants (L.R.Q., c. A-23.01);
- les échanges de communication avec les huissiers, en vertu de la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (article 193.1 C.p.c. et décret nº 491-83 du 30 mars 1983).

Les activités de sensibilisation

Le Ministère assure le support juridique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour l'ensemble des ministères. Depuis plusieurs années, une table de concertation regroupant des juristes désignés par chacun des ministères est active sur le sujet. Durant l'exercice 2004-2005, elle s'est réunie à quatre reprises pour discuter de points d'intérêt commun et garantir une plus grande cohérence de l'action gouvernementale.

Sous-section 4

L'application de la politique relative à la Charte de la langue française

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 1996 par le Conseil des ministres, le Ministère s'est doté d'une politique linguistique approuvée par l'Office québécois de la langue française. La version définitive de cette politique a été entérinée en 1998 par le conseil de direction du Ministère et est accessible à tout le personnel sur le site intranet.

Dans toutes les unités administratives, on doit respecter la politique du Ministère relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Ainsi, cette année encore, une attention particulière a été portée à la rédaction des lois et des règlements en s'assurant de leur harmonisation avec les objectifs de la Charte de la langue française et en faisant usage d'un français de qualité.

Pour sa part, le Ministère a eu recours aux services de réviseurs linguistiques professionnels pour s'assurer de la qualité de la langue utilisée dans les textes diffusés auprès du public.

Sous-section 5

Le partage des produits de la criminalité

Le Ministère a saisi 6 M$ aux contrevenants appartenant à des groupes criminalisés, somme qu'il a distribuée au cours de l'exercice 2004-2005 à différents organismes communautaires et corps policiers œuvrant au Québec. Cette somme s'ajoute aux 15,9 M$ ainsi répartis depuis l'exercice 2001-2002 (voir tableau IX).

TABLEAU IX

Partage des produits de la criminalité (en millions de dollars)

	Montant
FAVAC	1 250
Organismes communautaires œuvrant en prévention de la criminalité auprès des jeunes	1 250
Corps policiers[1]	3 036
Ministre des Finances	0 536
Total	**6 072**

1. Escouades régionales mixtes 0,494
Service de police de Montréal 1,133
Sûreté du Québec 1,046
Corps policiers municipaux 0,295
Gendarmerie royale du Canada 0,068

Source : Direction générale des opérations policières.

Sous-section 6

Le suivi des recommandations du vérificateur général

1. Le Bureau des infractions et amendes (BIA) : bilan de la situation

Dans le premier tome de son rapport à l'Assemblée nationale pour l'exercice 2003-2004, déposé en juin 2004, le vérificateur général fait état des conclusions de ses travaux concernant les agences et les unités autonomes de service. Il présente notamment diverses recommandations devant favoriser d'une part, l'optimisation des résultats de ces organisations et d'autre part, une plus grande concrétisation de leurs objectifs. Le vérificateur général mentionne que le BIA possède déjà la plupart des outils essentiels à la gestion axée sur les résultats. Il propose par ailleurs différentes mesures facilitant l'amélioration de son fonctionnement en tant qu'agence.

Le BIA a soumis un plan d'action contenant les mesures assurant un suivi à ces recommandations. Compte tenu des études entreprises dans le cadre de la modernisation de l'État et de leurs incidences possibles sur la mission du Bureau, la mise en œuvre de certaines de ces mesures pourra être remise en question ou s'échelonner sur plus d'une année financière.

2. La gestion des biens liés à la criminalité

Le Procureur général a la responsabilité d'administrer certains biens, produits de la criminalité, saisis, bloqués ou confisqués en vertu de lois criminelles fédérales. Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité est chargé de l'exécution de ce mandat.

En décembre 2004, le vérificateur général a déposé à l'Assemblée nationale un rapport de vérification portant sur la gestion des produits de la criminalité effectuée tant par ce bureau que par le Service de la gestion des biens saisis (issus de la criminalité)[24] du ministère des Services gouvernementaux. Cette vérification a permis de mettre en évidence des éléments à perfectionner ou à corriger. Le vérificateur général a formulé neuf recommandations visant à améliorer la gestion de ces biens.

Le 9 février 2005, le sous-ministre a comparu devant la Commission de l'administration publique à la suite de cette vérification. Il a alors déposé un plan d'action et pris trois engagements :

- établir une politique de gestion de trésorerie des montants d'argent qu'il conserve en fiducie pendant la durée des procédures à l'égard des accusés ;
- améliorer les pratiques de vente des véhicules automobiles confisqués au profit du Procureur général et faire rapport à la Commission de l'administration publique à ce sujet ;

24. Autrefois rattaché au Secrétariat du Conseil du trésor.

- examiner la possibilité d'utiliser la sous-traitance dans l'entreprise privée pour gérer l'inventaire des biens liés à la criminalité.

Enfin, le Procureur général apportera à sa reddition de comptes les éléments pour la perfectionner, au chapitre notamment de la disposition des biens confisqués pendant l'année en cours, tout en continuant à faire rapport sur le partage des sommes d'argent saisies aux contrevenants appartenant à des groupes criminalisés (voir la sous-section précédente).

SECTION

6

Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

SECTION

6

Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Au 31 mars 2005, huit organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Les pages qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes ainsi que les principaux services qu'ils offrent à la population du Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur ces organismes, il faut se reporter à leur rapport annuel et à leurs diverses publications.

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le mandat et les services

Le CJA a pour principales fonctions d'édicter un code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ainsi que de recevoir et d'examiner toute plainte pour un manquement au code de déontologie applicable aux règles relatives aux conflits d'intérêts ou aux fonctions incompatibles formulée contre un des membres de ce tribunal ou de la Commission des lésions professionnelles, un commissaire de la Commission des relations du travail ou un régisseur de la Régie du logement. Le Conseil donne aussi son avis au président du TAQ sur l'efficacité des règles de procédure adoptées par ce tribunal et peut également faire rapport au ministre de la Justice sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par les organismes sur lesquels le CJA a juridiction.

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Le mandat et les services

Le TAQ a la compétence pour décider des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par certaines autorités de l'administration publique, tels les ministères, les régies, les commissions et les municipalités et pour fixer des indemnités en expropriation. Une section du tribunal, la section des affaires sociales, est désignée comme étant une Commission d'examen des troubles mentaux au sens du Code criminel.

Le TAQ comporte quatre sections :

1. la *Section des affaires sociales* est principalement chargée des recours ayant trait, entre autres, à la sécurité du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes atteintes de maladie mentale, aux services sociaux et de santé, à l'immigration, aux régimes de rente et à certains régimes d'indemnisation ;
2. la *Section des affaires immobilières* statue, en matière de fiscalité municipale, sur les contestations concernant les mentions aux rôles d'évaluation foncière ou de valeur locative ainsi que sur la détermination des indemnités en cas d'expropriation ;
3. la *Section du territoire et de l'environnement* dispose des recours portant sur la protection du territoire agricole et de l'environnement ;

4. la *Section des affaires économiques* se prononce sur les conflits relatifs à des permis et à des autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

La Commission des services juridiques (CSJ)

Le mandat et les services

La CSJ, créée par la Loi sur l'aide juridique, a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles. Elle a instauré onze centres communautaires juridiques établis dans les régions et se consacre, notamment, à leur financement et à la nomination des membres de leur conseil d'administration. Elle coordonne ses activités avec celles de ces centres tout en privilégiant la concertation et la collaboration entre eux pour l'utilisation rationnelle des ressources. Elle a le pouvoir d'enquêter sur leur administration financière.

La CSJ voit à ce que les centres communautaires juridiques maintiennent des bureaux d'aide juridique dans la région qu'ils desservent et engagent les professionnels de même que les autres employés nécessaires à leur fonctionnement. De plus, elle s'assure

- que chaque centre respecte son mandat et agisse conformément à la Loi sur l'aide juridique;
- de la bonne gestion de l'admissibilité financière avec contribution ou gratuite;
- que le service de garde téléphonique provincial soit disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat lors de son arrestation ou de sa détention;
- que le comité de révision mis en place reçoive les demandes de révision;
- que les honoraires des avocats de la pratique privée soient payés;
- de promouvoir la création et le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations;
- de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique.

Le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur le recours collectif, le FARC a pour mandat de contribuer au financement des recours collectifs et de diffuser des renseignements au sujet de l'exercice de ceux-ci.

En effet, cette loi permet à toute personne physique, à toute corporation à but non lucratif soumise à la partie III de la Loi sur les compagnies, à toute coopérative régie par la Loi sur les coopératives et à toute association de salariés au sens du Code du travail, dans la mesure où les conditions prescrites sont satisfaites, d'obtenir auprès du FARC le soutien financier dont elles ont besoin. Cet apport les aide à entreprendre et à poursuivre au civil, tant en première instance qu'en appel, un recours collectif (article 999 et suivants C.p.c.) pour le compte de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier le regroupement dans une même cause.

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, SOQUIJ a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique, en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

De plus, SOQUIJ agit à titre de diffuseur officiel des banques de données appartenant au Ministère.

SOQUIJ reçoit et traite les jugements des tribunaux judiciaires et administratifs québécois. Ses produits, à haute valeur ajoutée, sont diffusés et commercialisés auprès de la communauté juridique et du monde des affaires, sur des supports papier (publications) et électroniques (Internet):

- la documentation juridique en ligne (AZIMUT);

- les journaux et les recueils de jurisprudence;
- la législation et les textes annotés;
- la recherche sur les pensions alimentaires pour conjoint;
- les textes intégraux de jugements;
- un service de formation;
- un service-conseil et un partenariat en édition juridique.

La plupart des titres sont offerts sous la forme d'un abonnement annuel. Le contenu de la majorité de ces publications est accessible sur le site AZIMUT, à l'adresse suivante: **www.azimut.soquij.qc.ca**.

SOQUIJ, en collaboration avec le Ministère, met gratuitement à la disposition du grand public les décisions des tribunaux du Québec sur le site **www.jugements.qc.ca/**.

L'Office des professions du Québec (OPQ)

Le mandat et les services

L'OPQ, créé par le Code des professions, est un organisme autonome et extrabudgétaire relevant du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Principalement chargé de veiller à ce que les ordres professionnels assurent la protection du public, il conseille également le gouvernement sur la législation professionnelle, entre autres sur l'opportunité de créer ou de maintenir des ordres professionnels qui

- appliquent en première ligne des mécanismes de protection du public;
- s'assurent de la compétence de leurs membres;
- établissent et mettent en œuvre des mécanismes d'inspection professionnelle, d'enquête et de discipline;
- réglementent les divers aspects de la profession ayant un effet direct ou indirect sur la protection du public.

Il existe actuellement 45 ordres professionnels, regroupant près de 300 000 membres.

Enfin, l'OPQ veille à ce que les règles, les institutions et les mécanismes du système professionnel soient à jour, c'est-à-dire adaptés à la réalité des besoins du public, des professionnels et de la société québécoise en général.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

Le mandat et les services

La CDPDJ voit au respect et à la promotion de la Charte des droits et libertés de la personne. Elle s'occupe, de plus, de l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics ainsi que du respect des droits reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse.

L'Office de la protection du consommateur (OPC)

Le mandat et les services

L'OPC a pour mission de protéger les droits des consommateurs et d'administrer le Programme d'aide aux organismes de protection des consommateurs. Il surveille la mise en pratique de certaines lois, dont la Loi sur la protection du consommateur, il reçoit et traite les plaintes des consommateurs, les renseigne sur ce qui a trait à leur protection et procède à l'évaluation des biens et des services qui leur sont offerts.

L'OPC a le mandat, dans le cadre de la Politique québécoise de l'autoroute de l'information, d'élaborer un programme d'information auprès des citoyens sur le commerce électronique et sur la sécurité des transactions sur l'inforoute, et de proposer, sur une base volontaire, un service de certificat aux entreprises.

Les dirigeants des organismes au 31 mars 2005

CJA:	Laurent McCutcheon, président
TAQ:	Jacques Forgues, président intérimaire
CSJ:	Denis Roy, président
FARC:	Jean Bernier, président
SOQUIJ:	Guy Mercier, président
OPQ:	Gaétan Lemoyne, président
CDPDJ:	Pierre Marois, président
OPC:	Yvan Turcotte, président

Justice Québec

40 ans au service de la justice

BRILLER PARMI LES MEILLEURS